



CONSEIL GÉNÉRAL
DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION
ARCHIVES

Votre mémoire

RECHERCHES



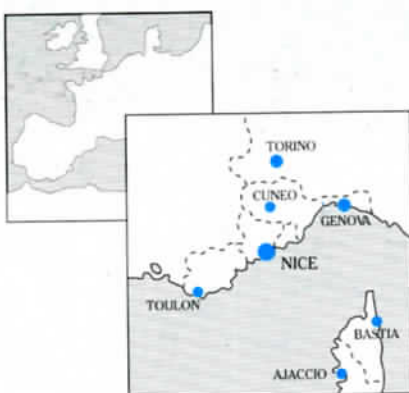
REGIONALES

COTE D'AZUR

ET CONTREES
LIMITROPHES

NUMERO 4 - 1991

4^{ème} TRIMESTRE



RECHERCHES REGIONALES

COTE D'AZUR ET CONTREES LIMITROPHES

*Recherches régionales
se propose de faire
mieux connaître
la Côte d'Azur
et les contrées limitrophes
telles qu'elles
apparaissent au travers
des recherches
en sciences humaines
et sociales.*

*La revue publie,
dans un esprit
multidisciplinaire,
des travaux originaux,
des résumés de thèses,
ou de mémoires
de maîtrise,
des documents
d'archives,
des données
statistiques,*

*des notes de lecture,
toutes les informations
qui font progresser
la connaissance
ou facilitant les
études ultérieures.*

*En assurant
ce périodique,
les Archives
des Alpes-Maritimes
restent fidèles
à leur mission qui
est essentiellement de
fournir aux chercheurs
les instruments
de documentation
indispensables
à la réalisation
de leur œuvre.*

BULLETIN TRIMESTRIEL

édité par la

DIRECTION
ARCHIVES
Votre mémoire

Centre Administratif Départemental
06030 - NICE Cédex - Tél.: 93 72 20 81

FONDATEURS

Etienne DALMASSO
Andrée DEVUN

COMITE DE REDACTION

Marie-Louise CARLIN, histoire du droit
Rosine CLEYET-MICHAUD, archives
Loïc ROGNANT, géographie
Ralph SCHOR, histoire



**RECHERCHES
REGIONALES**

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

SOMMAIRE

32^e année

1991 – N°4

Octobre-décembre

117

Un vicaire général clandestin sous la révolution
dans le diocèse de Vence : l'abbé Pierre Blacas
(1766-1845)

par Mrg GHIRALDI

p. 2

L'activité portuaire à Menton (de 1818 à 1838)
sous le règne du Prince Honoré V

par Jean-Paul PELLEGRINETTI

p. 23

L'action du Bureau d'Hygiène de Nice sur les
taudis au début du siècle

par Jean-Paul POTRON

p. 47

L'inventaire départemental du Patrimoine
culturel. Eléments d'étude des communes de
Saint-Martin-Vésubie et Venanson

par Jean-Claude POTEUR

p. 59

**UN VICAIRE GENERAL
CLANDESTIN SOUS LA
REVOLUTION DANS LE DIOCESE
DE VENCE : L'ABBE PIERRE
BLACAS (1766-1845)**

par Mgr Denis GHIRALDI

Dès que la Constitution civile du clergé fut votée le 12 juillet 1790 et que sa mise en application eût engendré la suppression d'un grand nombre d'évêchés (dont Grasse et Vence dans notre région), les premières résistances de la part du clergé se manifestèrent et ne tardèrent pas à s'exacerber dès que fut imposé le serment constitutionnel par le décret du 27 novembre 1790. Evoques et prêtres réfractaires au serment furent dans l'obligation d'émigrer pour éviter les rigueurs des lois de déportation ou d'emprisonnement du 29 novembre 1791 et surtout celle du 27 mai 1792 qui condamnait à la déportation tout réfractaire dénoncé par au moins vingt citoyens, et celle du 26 août 1792 exigeant la déportation de tout réfractaire quel qu'il soit.

Ces terribles menaces et la mise en application de ces lois par les administrateurs de district entraînent bien vite l'émigration de l'évêque de Vence, Mgr Pisani de la Gaude, dès le 21 juin 1791 (1). Il fut suivi entre autres par plusieurs prêtres de Vence, dont les abbés Blacas, Archier, Mero, Feraudi, Savornin et Varachan. Tous se rendirent à Nice dans un premier temps, mais dès que le comté fut envahi par les troupes françaises le 29 septembre 1792, tous franchirent les Alpes et passèrent en Italie et de là dans les Etats pontificaux où ils attendirent la fin de la persécution. La signature du concordat en 1801 leur permit de regagner leur terre natale et d'y reprendre un ministère actif. Certains cependant revinrent clandestinement dès 1795t mandés par leur évêque pour accomplir un ministère sacerdotal clandestin avec les réfractaires demeurés sur place incognito, auprès des jureurs repentis et de populations demeurées dans l'orthodoxie catholique. Tel fut le cas de l'abbé Blacas dont il faut conter l'histoire qui n'eût rien de banal.

I- AVANT L'EXIL

L'abbé Pierre Blacas était né à Vence en 1766. Ordonné prêtre en 1790, il fut aussitôt nommé vicaire à La Gaude, il y trouva le curé Pierre Audibert. Or tandis que celui-ci prêta en novembre 1791 le serment constitutionnel en excluant "tout ce qui concernait l'Eglise", l'abbé Blacas refusa catégoriquement de suivre Audibert dans la voie schismatique, il préféra obéir aux directives envoyées au clergé du diocèse de Vence par l'évêque Mgr Pisani (2) et ne prêta pas le serment. Il se retira à Vence dans sa famille dès la fin 1791. Le club des Jacobins de cette cité le dénonça à diverses reprises comme contre-révolutionnaire ; sa mère elle-même fut également dénoncée parce qu'elle conseillait aux fidèles de ne pas s'adresser aux prêtres assermentés comme schismatiques, et surtout pas au deuxième curé de Vence :

L'abbé Honoré Vial. Né à Vence le 18 février 1729, il avait été nommé à la cathédrale de Vence par Mgr Bardonenche en 1774 (3)- Quand l'heure de prêter serment arriva, Honoré Vial n'éprouva aucune difficulté à y souscrire, malgré les avertissements de son évêque. Le dimanche 19 novembre 1790, lui-même et son collègue, l'abbé Jean Antoine Archier, se soumirent au rite schismatique prescrit par le décret du 27 novembre précédent. Le procès verbal de l'événement fut rédigé de la façon suivante (4) :

"L'an 1790 et le 19 décembre, jour de dimanche, avant midi, le sieur Vial, l'un des curés de l'église paroissiale de Vence ayant prévenu M. le maire qu'il prêterait aujourd'hui le serment prescrit par les décrets de l'Assemblée nationale des 12 et 24 juillet dernier, en conformité de l'arrêté de l'assemblée administrative du département du Var du 27 novembre dernier qui avait été notifié au dit Vial et au sieur Archier, curés de Vence, il fut arrêté le Jour d'hier, dans une assemblée du corps municipal, que les officiers municipaux se rendraient à cet effet le matin dans l'église paroissiale, pour être présents à la prestation dudit serment et en dresser procès verbal, en conformité de l'arrêté de l'assemblée administrative du département du Var..."

Les membres du corps municipal se trouvèrent donc dès 8 heures du matin à l'Hôtel de ville et de là se rendirent à la cathédrale : "... en notre présence, celle du peuple qui était assemblé en grand nombre, l'église se trouvant remplie, et de plusieurs prêtres qui s'y trouvaient, les sieurs Honoré Vial et Jean Antoine Archier, curés de la paroisse de Vence, s'étant présentés à la balustrade du sanctuaire, ledit sieur Vial a dit qu'il allait donner des preuves de son patriotisme et de sa soumission aux décrets de l'Assemblée nationale, en prêtant le serment qu'ils prescrivaient, mais qu'auparavant il devait lui être permis de déclarer qu'il entendait toujours professer la religion catholique, apostolique et romaine qu'il avait enseignée et qu'il continuerait d'enseigner à ses paroissiens et, en conséquence, il a prêté à haute voix aux susdits présents le serment en ces termes

"Je Jure de veiller avec soins sur les fidèles de la paroisse qui m'a été confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi..."

L'abbé Archier prêta lui aussi le même serment qu'il ne tarda pas d'ailleurs à regretter et dont il alla bien vite se faire absoudre en émigrant à Nice, auprès de son évêque Mgr Pisani (5).

*"... Après ledit serment, continue le procès verbal, le sieur Vial a dit la liesse paroissiale à laquelle nous avons assisté, et nous étant ensuite retirés, avons dressé du tout le présent verbal.
Fait à Vence, l'an et Jour 19 décembre 1790.
Signé : Savornin, maire, Chéry, Rostan, Bérenger, André, Blacas, à l'original".*

Révolté contre son évêque, Vial le dénonça comme contre-révolutionnaire, fin décembre 1790, au club des Jacobins de Vence où régnait le sinistre chirurgien Courmette, enragé sectaire et actif artisan de la déchristianisation.

Vial devint en 1792 curé constitutionnel de Vence. Il reçut avec des honneurs incongrus, en fin avril 1792, l'évêque constitutionnel Rigouard. Il provoqua ses vicaires : Pierre Abou, Joseph Auzias et Jean Baptiste Auzias, à prêter serment, ce qui leur valut à tous une mention honorable du club (6). On n'entendit plus parler du curé Vial après le concordat ; il mourut sans doute en 1798.

La mère de l'abbé Blacas ne fut nullement intimidée par les menaces des administrateurs qui entendaient lui inspirer des craintes sur les conséquences de ses prises de position en faveur des prêtres réfractaires et particulièrement de son fils : *"S'il est mis à mort par le bourreau, J'irai teindre mon mouchoir dans son sang et J'aurai l'honneur d'être la mère d'un martyr"*. Cette réponse audacieuse et courageuse lui valut quelque temps de détention dans les prisons de Draguignan.

II - DURANT L'EXIL

Le 29 décembre 1791 une dénonciation transcrite dans les procès verbaux du club accusa M. Blacas "d'avoir enseigné à des écoliers des commandements qui prêchaient l'intolérance et le fanatisme" (7). Ce terme était très en vogue à cette époque parmi les sectaires des clubs et les anticléricaux. L'abbé Blacas comprit bien vite que sa vie était en danger et, le 10 août 1792, il émigra à Nice, de là il passa en Italie et se rendit à Rome auprès de Mgr Pisani qui s'y trouvait depuis le début de 1792, Il fut envoyé à Bologne où il vécut chez les "Missionnaires" pendant trois ans.

Le pape Pie VI, dès 1792, les 19 mars et 13 juin, avait donné par induit aux archevêques, évêques et administrateurs des diocèses de France qui subissaient la persécution, les pouvoirs

d'absoudre tous les cas réservés au Saint-Siège et en particulier les prêtres jureurs qui voulaient en conscience rétracter juridiquement leur serment, il était entendu que les vicaires généraux envoyés en mission clandestine dans leur diocèse bénéficiaient de ces mêmes pouvoirs, mais ils ne pouvaient pas en user hors de leur diocèse, ce qui créait des difficultés. Aussi le 10 décembre 1792, le cardinal Zelada fit parvenir aux divers pasteurs en exil un décret élargissant le domaine de l'exercice de ces pouvoirs :

"Ayant pris conscience de l'importance des événements malheureux qui se passent dans le royaume de France, de la fuite et de l'absence des archevêques, évêques, vicaires généraux et autres administrateurs des diocèses, comme aussi des autres ecclésiastiques de chacun des diocèses, le Saint-Père a su que l'usage du pouvoir d'absoudre les ecclésiastiques Jureurs ou intrus, Jadis donné aux archevêques, évêques et administrateurs des diocèses de France par les induits du 19 mars et du 13 juin de cette année 1792, n'avait pas été suivi totalement d'effet du fait que les exigences de ces induits interdisaient l'utilisation de ce pouvoir "hors des limites du propre diocèse et dans les territoires non soumis au pouvoir du roi très chrétien". En vertu de présent induit, est accordé aux ci-devant archevêques, évêques et administrateurs des diocèses, le pouvoir d'absoudre par eux-mêmes, ou par leurs délégués, tout ecclésiastique du diocèse, soit Jureur, soit intrus, même s'il vit en d'autres diocèses ou dans des territoires non soumis à la Juridiction du roi très chrétien. Sa sainteté veut que dans les absolutions concédées, soit observées les conditions exprimées dans les induits précédents ; elle entend aussi que la délégation ne puisse être donnée qu'à des confesseurs approuvés par l'ordinaire du lieu dans lequel vivent ceux qui, ayant fait pénitence, sollicitent l'absolution.

Bien que le pouvoir d'absoudre les ecclésiastiques Jureurs ou intrus, ainsi que les autres facultés accordées aux archevêques, évêques et administrateurs par les induits en question ou par d'autres induits pontificaux, ne l'ait été que pour un an, Sa Sainteté, en vertu du présent induit, concède en ce qui concerne les pouvoirs en question et les autres accordés par les induits précédents, que ces pouvoirs soient prorogés pour un an à partir du moment de l'expiration de l'induit et même pour tout le temps que dureront les calamités présentes" (8).

Or dans les mois qui suivirent, les événements devinrent de plus en plus tragiques et la persécution antireligieuse s'accrut dès 1793 et en 1794, par les décrets du 28 mars 1793 frappant de "mort civile" tous les émigrés et les bannissant à perpétuité, par la création des terribles comités du salut public (décret du 5 avril), par l'instauration du régime de la terreur (septembre 1793). par l'action terroriste des mouvements de déchristianisation (brumaire an II : octobre-novembre 1793). l'institution du culte de la déesse Raison (20 brumaire an II : 10 novembre 1793). puis de celle de l'Etre Suprême (18 floréal an II : 7 mai 1794), et par les entreprises anticléricales et persécutrices des "envoyés en mission" dont le plus terrible fut sans doute le dénommé Albitte qui dans son enthousiasme déchristianisateur répandit la terreur dans les départements de l'Ain, de l'Isère et du Mont Blanc en 1794 : n'allait-il pas jusqu'à imposer aux prêtres jureurs un serment de son cru, exigeant l'abdication de la prêtrise sous peine d'emprisonnement et de déportation ?

Au courant des énormes difficultés que rencontraient les réfractaires et les administrateurs clandestins, le Saint-Siège, par la voix du cardinal Zelada, publia un nouveau décret le 15 décembre 1794 qui prorogeait sans limite de temps les facultés données par les décrets précédents :

"... Les tragiques circonstances qui sévissent dans le royaume de France, à Avignon, dans le comtat Venaissin, en Savoie et dans d'autres lieux où les fidèles sont privés de leurs pasteurs légitimes et ne peuvent pas, sans très grave inconvénient et danger, faire appel au Saint-Siège, engagent notre Saint Père qui a toujours et chaque jour les yeux fixés sur ses brebis confiées à sa sollicitude universelle et à ses soins, et qui déplore sans cesse les calamités qui les atteignent, à

répondre à leurs besoins de la meilleure manière qui soit ; dans ce but, il concède un nouvel induit aux dits archevêques, évêques, administrateurs des diocèses, prorogant toutes et chacune des facultés extraordinaires déjà données, et cela pour un an. Au jour d'expiration de l'induit, si les calamités des temps perdurent, les mêmes règles, les mêmes conditions qui dans les induits précédents ont été prescrites sont applicables telles qu'elles ont été formulées le 10 décembre 1792" (9)

III - RETOUR A VENCE ET MINISTERE CLANDESTIN

Conforté par tous ces décrets dont il avait eu connaissance, car ils avaient été envoyés à tous les archevêques et évêques en exil, Mgr Pisani délégua à Vence durant l'été 1795 l'abbé Blacas, pour y accomplir incognito un ministère de réconciliation auprès des repentis et de maintien du catholicisme dans toute la région. Muni des lettres officielles de vicaire général données par l'évêque, Blacas avait aussi reçu de Mgr Pisani un règlement complet concernant la conduite à tenir envers les assermentés qui rétracteraient leur serment, envers les chrétiens repentants de l'idolâtrie du culte de la Raison ou de la théophilantropie, et les règles à observer dans l'administration des sacrements. M. Blacas devait se mettre en rapport avec tous les insermentés qui accomplissaient dans le ci-devant diocèse de Vence un ministère clandestin. Retenons de cette longue instruction de 34 pages imprimées les points suivants :

"L'ignorance où je suis des dispositions personnelles et locales de mes diocésains, m'oblige à ne donner au digne M. Pierre Blacas, prêtre de Vence, qui va se consacrer au salut de leurs âmes, que des règles générales sur les points les plus critiques qui pourraient embarrasser l'exercice de son ministère, et sur l'administration des sacrements sous le régime d'une domination peut-être plus vexatoire que tolérante. Ses lumières et sa sagesse en feront une application utile.

Avis préliminaire :

Le besoin urgent que mon diocèse a de prêtres catholiques me faisant un devoir d'accueillir les offres de ceux que le zèle y portera, il est essentiel pour le bien de l'unité que ces prêtres de divers pays aient entre eux de temps à autre quelque entrevue, qu'ils réfèrent à un chef leurs opérations, de manière que d'un commun accord il soit établi une espèce de mission dont le service sera réglé à certains lieux, à certains Jours, et qu'il y ait surtout uniformité dans les décisions de morale.

Ces prêtres seront attentifs à ne point se communiquer aux personnes dont les dispositions chrétiennes ne leur seraient pas bien assurées : un ministre de Jésus Christ doit agir avec la simplicité de la colombe et l'accompagner de la prudence du serpent ; il doit s'attendre dans les circonstances présentes, de la part surtout des schismatiques, qu'on lui tendra bien des pièges ; il se défendra donc des impulsions trop fortes du zèle, afin de recueillir plus sûrement les fruits d'une charité vraiment apostolique"

Après avoir longuement développé les directives concernant l'absolution des assermentés qui se rétracteraient, l'évêque poursuivait :

"Idolâtrie de la Raison :

Il est douloureux d'avoir à traiter un pareil objet : mais tel est l'excès du délire philosophique d'avoir enfin violé, sacrifié, détruit tous les principes de la saine raison aux pieds de la statue qu'il avait prétendu élever à la raison elle-même.

Le digne P. Blacas sera certainement pénétré de cet esprit de zèle qui anima Paul lorsqu'il vit Athènes abandonnée à l'idolâtrie, il fera sentir aux chrétiens repentants l'horreur autant que l'ineptie de ce culte idolâtre, et combien ce crime est encore plus grand dans ceux qui ayant été éclairés des lumières de l'Evangile les ont étouffées pour s'abandonner aux ténèbres du philosophisme..."

A Vence, le rôle de la déesse Raison avait été tenu avec un succès très relatif, dès décembre 1793. par l'épouse du boucher Sardy, lors de la fête que les Jacobins organisèrent à grands fracas de banquets et de farandoles à la suite de la prise par les troupes françaises de la "ville infâme" (sic) de Toulon le 19 décembre 1793.

Mgr Pisani établissait ensuite une ferme critique de ce "philosophisme". Il ajoutait enfin une longue instruction sur l'administration des sacrements :

"Nous recommandons au digne abbé Blacas de se pourvoir avant d'entrer en France, d'huiles saintes, d'une pierre sacrée, d'une petite boîte en argent pour y placer la sainte Eucharistie, d'un calice facile à se démonter en plusieurs pièces, d'un rituel, d'un bréviaire, et d'autres petits meubles ou nécessaires ou utiles pour le service divin. On doit savoir qu'en cas d'insuffisance d'huiles saintes, on peut, avant qu'elles soient épuisées, les nourrir d'huile bonne non bénite, toujours en petite quantité, et ainsi successivement tant que le besoin l'exige..."

Mgr Pisani développait ensuite toutes les règles concernant l'administration des sept sacrements, et dans la conclusion de son décret il adressait un avis aux pères et mères de famille :

1°) D'instruire avec le plus de zèle possible leurs enfants dans la religion catholique, et, pour cet effet, de leur faire chaque jour, ou au moins les jours de dimanches, fêtes et autres de non travail, des leçons de catéchisme de leur évêque catholique, il doit y en avoir encore des exemplaires dans le pays.

2°) De faire, à une certaine heure convenue, dans l'intérieur des maisons, les prières du matin et du soir, d'y ajouter un Pater, un Ave, pour le rétablissement parfait de la religion catholique..." (10)

Muni de tous les pouvoirs canoniques et guidé par les directives détaillées données par l'évêque, l'abbé Blacas exerça son ministère à Vence et dans la région sous un déguisement, comme le firent presque tous ses confrères des autres diocèses ayant dans la clandestinité les mêmes responsabilités. Dans la saison d'hiver et au moment de la trituration des olives, il allait la nuit visiter les malades en portant sur son épaule une outre pleine d'huile, comme s'il sortait du moulin (11).

Sa présence cachée ne fut pas ignorée et le commissaire Murair de Paul du Var (la loi avait interdit d'utiliser dorénavant le substantif "Saint" (12), s'était plaint le 1er frimaire an V (21 novembre 1796) au "commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département du Var" au sujet des menées de l'abbé Blacas ; l'affaire était allée jusqu'au ministère, et le ministre de la police s'empressa d'alerter le commissaire du département, par lettre du 29 frimaire (19 décembre 1796) :

"Il résulte, citoyen, de la déclaration faite le 1er frimaire par le commissaire Murair de la commune de Paul du Var au commissaire de ce canton, et dont vous avez eu connaissance, que la commune de Vence est entièrement livrée au fanatisme et à l'intolérance religieuse ; l'abbé Blacas, émigré rentré, est l'un des principaux moteurs de ce foyer contre-révolutionnaire . Les faits plus

circonstanciés de cette déclaration méritent donc, citoyen, la plus grande surveillance de votre part.

Je vous charge, en conséquence, de prendre de suite toutes les mesures possibles pour faire arrêter cet émigré, le livrer aux tribunaux, et ne négliger en même temps aucun des moyens qui peuvent tendre à détruire les fausses impressions que ces hypocrites peuvent avoir répandues dans le peuple, rétablir aussi l'ordre dans cette commune, y assurer l'exécution des lois et notamment de celle des 7 et 10 vendémiaire sur la police des communes et du culte. Vous m'informerez avec exactitude du succès de vos démarches. Salut et fraternité. Signé : Cochon" (13).

La loi du 7 vendémiaire an IV (28 septembre 1795) exigeait de la part du clergé un nouveau serment d'adhésion à la République ; les réfractaires furent divisés à son sujet ; cependant des prélats émigrés, comme M. de Boisgelin archevêque d'Aix, séjournant en Suisse, M. Champion de Cicé archevêque de bordeaux, en exil à Londres, M. de la Luzerne évêque de Langres, émigré en Autriche, M. de Bausset évêque d'Alais, demeurant en France à Villemoisson, et M. Emery supérieur de Saint-Sulpice, se rangèrent parmi les "soumissionnaires" qui furent nombreux et qui n'hésitèrent pas, s'ils le pouvaient, à prêter ce serment.

Le problème ne se posa pas pour M. Blacas : il ne pouvait pas sans danger d'être arrêté comme immigré sortir de la clandestinité, il eût la chance de passer à travers les mailles des filets qu'on lui tendait sans cesse et d'éviter de tomber dans les pièges qu'on plaçait sur son chemin présumé. Il demeura toujours dans la clandestinité, préservé par les nombreuses complicités qui entouraient son dévouement, son prestige, son audace et sa sainteté.

Nous n'avons malheureusement aucun compte rendu concernant le ministère de l'abbé Blacas pendant ces dures et sombres années jusqu'au concordat, ni sur ses méthodes d'apostolat. D'après les notes qu'il fournit à Mgr de Cicé sur le clergé de Vence, une fois le calme revenu, on acquiert la certitude que Blacas exerça une grosse influence dans le secteur dont il avait la charge. Très soutenu par un grand nombre de fidèles, il put organiser chez les bons paroissiens des célébrations multiples et fut le chef incontesté d'un réseau de prêtres clandestins. L'instruction religieuse ne cessa d'être donnée à la jeunesse et les sacrements administrés à tous : en font foi les registres de catholicité tenus clandestinement pendant cette période.

Il put recevoir la rétractation de quatre confrères et les relever des censures encourues : l'abbé André Blanc, relevé en 1795 ainsi que Pierre Audibert qui était son ancien curé à La Gaude ; François Joseph Lautier curé de Courmes, réconcilié en 1801 : il avait prêté serment le 20 décembre 1790 et Mgr Pisani l'avait excommunié dans sa lettre du 25 août 1791 contre les assermentés ; Jean-Pierre Audoly, natif de Malaussène, curé de Dosfraires, assermenté en 1790, lui aussi excommunié par Mgr Pisani, il se rétracta en 1797 auprès de Blacas (14).

IV - QUESTIONS DE JURIDICTION APRES LE CONCORDAT

Signée le 15 juillet 1801, la convention dite du 26 messidor an IX fut augmentée le 18 avril 1802 des "articles organiques". Dans l'intervalle, le 15 août 1801, Pie VII avait signé la bulle "Ecclesia Domini" qui ratifiait la convention du 26 messidor dite concordat, et les trois brefs : "Tarn multa" demandant leur démission aux évêques légitimes, "Post multos labores" concernant les évêques constitutionnels, et "Etsi apostolici principatus" aux prêtres mariés. Cette bulle et les trois brefs furent ratifiés à Paris le 8 septembre 1801 par les deux instances : Bonaparte pour le gouvernement français, les cardinaux Caprara (15)1 Consalvi (16) et l'abbé Bernier (17) pour Rome.

De graves problèmes se posèrent alors : qui devait gouverner les diocèses, surtout lorsque les évêques selon le bref "Tarn multa" avaient donné leur démission ? Qui était le responsable "sede vacante" dans les diocèses en attendant les nouvelles nominations ? Qui avait la juridiction ? Ces questions et d'autres furent posées au cardinal Caprara, plénipotentiaire de Pie VII à Paris, qui fit parvenir aux vicaires généraux légitimes la lettre suivante datée du 11 décembre 1801 :

"Je dois prévenir les difficultés qui pourront s'élever dans le gouvernement des diocèses dont les évêques ont donné, ou vont donner leur démission. L'intention de Sa Sainteté est qu'il ne se fasse aucun changement, aucune innovation dans l'administration actuelle de ces mêmes diocèses, et qu'ils continuent à être gouvernés soit directement par les évêques démissionnaires eux-mêmes, soit par le moyen de leurs vicaires généraux, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. Je vous fais part, pour le bien de la paix, de ces dispositions et vous prie de vous y conformer, afin d'assurer de plus en plus la tranquillité des diocèses dont vous partagez l'administration en vertu des pouvoirs que votre évêque vous a conférés. Je suis avec estime, messieurs, votre très humble serviteur. Signé : J.B. cardinal Caprara" (18).

Au reçu de cette missive, M. Blacas, qui depuis le changement de régime était sorti de la clandestinité et accomplissait normalement son ministère à Vence, en essayant de résoudre les cas de nombreux jureurs dispersés dans les paroisses du district, écrivit au cardinal Caprara pour savoir quel était l'avenir quant à la nomination des évêques, quelle conduite il devait tenir dans l'intervalle, et à qui la juridiction était laissée pendant ce temps. Le cardinal lui répondit le 23 janvier 1802 dans les termes suivants :

"Je rends, comme vous, toute la justice qui est due aux mérites et aux vertus de Mgr votre évêque, mais la nomination des nouveaux pontifes de l'Eglise de France n'étant point de mon ressort, je ne puis que vous assurer, ainsi que tous ceux qui m'ont écrit à ce sujet, que je ne manquerai point, dans l'occasion, de servir selon mon pouvoir MM. Les prélats qui ont droit à l'amour et à la confiance de leurs anciens diocésains. Ma circulaire devant vous être parvenue, veuillez vous y conformer en continuant dans le gouvernement de votre diocèse. Je vous confirme à cet égard les mêmes pouvoirs que vous teniez de votre évêque, au nom duquel il faut administrer ce même diocèse jusqu'au nouvel ordre des choses. Je prends cette mesure d'autant plus volontiers que la lettre que je vous envoie ci-jointe est la preuve de vos mérites. Les craintes que vous me manifestez sont sans fondement. Je n'ai donné de pouvoirs à personne autre qu'aux ordinaires légitimes, et j'ai toujours refusé de faire droit aux requêtes dont l'objet tient à la juridiction des évêques, ou de leurs grands vicaires. Si la lettre de Mgr de Vence, relative à sa démission, est imprimée, vous me ferez plaisir de m'en envoyer quelques exemplaires. Je suis avec estime, monsieur, votre très humble serviteur. Signé J.B. cardinal Caprara" (19).

Cette missive est intéressante sur plusieurs points. Elle fait d'abord allusion à la démission que Mgr Pisani avait donnée le 17 octobre 1801 à Venise au pape Pie VII lui-même qui venait d'être élu le 1^{er} mars 1800 par le conclave tenu en cette ville, démission à laquelle l'évêque de Vence fit allusion dans une lettre qu'il écrivit au cardinal secrétaire d'Etat Consalvi le 30 novembre 1801 depuis Florence où il se trouvait alors, et dont voici les termes :

"Je reçois cette après-dîner, par un des gens de Mgr Gregorio, les trois lettres que Votre Eminence a daigné m'écrire, la dernière sous la date du 27 novembre, y joint le bref du Saint-Père, sous la date du 4 novembre, par lequel Sa Sainteté m'apprend qu'elle a accepté la démission que j'avais faite en ses mains, le 17 octobre passé, de mon évêché de Vence. Fasse le ciel que les Intentions paternelles du Saint Père aient l'heureux effet que s'en promettent les vrais fidèles ! Je

n'ai plus qu'à me joindre à eux et unir mes prières aux leurs pour le succès des grandes opérations qui occupent le Saint Siège : nous sommes tous dans l'attente de leur développement..."
(20)

D'autre part, on perçoit clairement que M. Blacas avait dû parler de la nomination des nouveaux évêques et faire valoir combien serait appréciée celle de Mgr Pisani dans un des nouveaux diocèses : pourquoi pas Aix dont Vence dépendait en 1801 ? De plus, M. Blacas se voyait confirmé et reconduit dans sa fonction de vicaire général et de seul substitut de l'évêque Pisani en attendant la nomination d'un nouveau prélat au siège d'Aix. Enfin le cardinal connaissait l'existence de la longue lettre que Mgr Pisani avait écrite à ses anciens diocésains lors de sa démission et dont il aurait aimé posséder quelques exemplaires (21).

M. Blacas continua d'exercer ses fonctions de vicaire général, comme le lui avait demandé le cardinal Caprara. Or il ne tarda pas à apprendre la nomination du nouvel archevêque du Var en la personne de Mgr Jérôme Marie Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux sous l'Ancien Régime, qui était donc reconduit dans l'épiscopat concordataire.

V - SOUS L'AUTORITE DE MGR DE CICE, ARCHEVEQUE D'AIX

De Cicé était né à Paris le 4 septembre 1735- Au collège de Plessis où il fit ses études, il se lia d'amitié avec Morellet, Turgot, et de Boisgelin qui devint archevêque d'Aix-en-Provence. Il fit ses études théologiques à Saint-Sulpice puis à Rome. Vicaire général de son frère Jean Baptiste évêque d'Auxerre, il fut nommé conseiller d'Etat en 1765t évêque de Rodez le 24 juin 1770, et archevêque de Bordeaux le 28 janvier 1781. Son épiscopat s'y signala par ses interventions dans les affaires administratives de la province, son ouverture aux "idées nouvelles" et à la tolérance. Il fut élu en 1789 député du clergé aux états généraux et joua en juin 1789 un rôle très actif pour la réunion de son ordre avec le tiers état.

De Cicé avait accepté d'emblée le décret pontifical "Tarn multa" et avait donné sa démission le 8 octobre 1801, quelques jours avant Pisani de la Gaude. Il fit partie de la promotion du vendredi 9 avril 1802 qui comprenait, outre la nomination de 27 évêques, celle de 8 archevêques dont 6 prélats d'Ancien Régime et 2 constitutionnels (22). Champion de Cicé que Louis XVI avait fait garde des Sceaux, avait contresigné en juillet 1790 la Constitution civile du clergé parue pendant son mandat ministériel. Cela lui valut de multiples désagréments de la part de ses confrères totalement réfractaires.

Obligé de fuir au temps de la déportation en 1791 il vécut à Londres quelque peu mis en quarantaine par les 17 évêques intransigeants qui avaient émigré dans cette capitale avant lui (23). Dans une lettre que Mgr de Marcy, évêque de Luçon, écrivait le 4 juin 1796 depuis Venise, où il avait émigré, à l'abbé d'Auribeau à Rome, il lui signalait avoir reçu une lettre de Mgr de Cicé le priant de la remercier pour avoir pris sa défense :

"Mgr l'archevêque de Bordeaux m'ajoute qu'il est l'objet de la plus acharnée et de la plus injuste persécution ; qu'il serait plus important que jamais pour lui d'avoir un+lettre de consolation du pape, qui lui servit d'égide contre ses ennemis. Il n'a reçu, depuis qu'il est à Londres, aucune réponse de Mgr Caleppi. Il est d'autant plus sensible à cette privation que ce prélat lui avait fait espérer une lettre du pape, et il ne sait qu'augurer de son silence. Cet archevêque a besoin de grands ménagements. Je crains pour lui, à cause des grands chagrins qu'il éprouve. Parlez-en à l'âme sensible de Mgr Caleppi qui sans doute lui procurera cette consolation" (24).

Mgr de Cicé se prononça pour la soumission aux directives pontificales et fut un des premiers à donner sa démission.

Après son ralliement à Bonaparte, Mgr de Cicé rentra en France. Lors de l'attentat de la rue Saint-Nicaize contre le Premier consul, le 24 décembre 1800, l'hypocrite Fouché le fit arrêter sous prétexte que la sœur de l'archevêque et le Père de la Clorivière s'étaient compromis dans cette affaire en cachant les auteurs de l'attentat : Carbon et Limoléan.

En 1802, dans la commission qui procéda à la rédaction des listes de candidature aux évêchés, Lebrun qualifia Champion de Cicé d'homme d'esprit souple, attaché au gouvernement par principe et par intérêt" ; il ajoutait : "il n'y a eu d'intrigues que pour avancer, jamais contre le gouvernement". Fouché ne fut pas tendre, il notait chez lui "de l'ardeur dans ses vues, peut-être pas l'esprit exactement Juste, de la fermeté avec quelque teinte d'opiniâtreté, et de l'ambition" ; il pensait que "sous quelques rapports on lui accorderait moins de confiance qu'aux autres" ! Portalis lui concédait "des connaissances dans son état et son administration", mais il constatait qu'"il n'avait Jamais été vu d'un bon oeil par les ennemis de la Révolution et du gouvernement" ! (25).

Le fait fut que Champion de Cicé accepta l'archevêché d'Aix qu'il rejoignit au reçu des bulles pontificales le 17 avril 1802, il avait 67 ans. Son épiscopat à Aix, qui ne dura que sept ans, puisqu'il mourut le 22 août 1809. fut une totale réussite, tant sur le plan pastoral que sur le plan des relations avec les autorités nommées par le gouvernement impérial.

Dès son arrivée à Aix, il eût contre lui les préfets Delacroix puis Fauchet, les autorités, la police, les généraux, tous plus ou moins anticléricaux. Il sut côtoyer les obstacles, manœuvrer et apaiser. Sa grande intelligence, sa finesse d'esprit, la sagesse et peut-être aussi l'astuce que son âge avait accentuées, sa compétence en administration, l'appui du gouvernement, lui permirent d'exercer sur les préfets un certain contrôle et de faire renouveler peu à peu le personnel des mairies. Il se montra, comme par le passé, libéral et fort large à l'égard des constitutionnels.

Effectivement, il trouva à Aix l'évêque constitutionnel Jean Baptiste Aubert qui avait en 1798 remplacé sur ce siège le constitutionnel Charles Roux guillotiné à Marseille le 5 avril 1798. Aubert fit soumission pleine et entière à l'archevêque concordataire nouvellement nommé, il se retira à Fontvielle, son pays natal. Il portait habituellement un costume qui rappelait celui des religieux Augustins ; chaque jour il disait pieusement la Messe à l'église paroissiale. Mgr de Cicé l'avait autorisé à officier pontificalement aux grandes fêtes et à donner la confirmation dans la paroisse de Fontvielle, ce qu'il ne manqua pas de faire chaque année. Il entreprit le pèlerinage de Rome pour compléter sa soumission et recevoir de la main de Pie VII l'absolution des censures qu'il avait encourues. Après une vie sanctifiée par les bonnes oeuvres, la pénitence et la prière, il mourut en laissant une mémoire vénérée, le 16 février 1816.

Agissant toujours comme vicaire général de l'ancien diocèse de Vence, selon les directives du cardinal Caprara, l'abbé Pierre Blacas, avait pris pied-à-terre à La Colle où avait exercé le ministère un assermenté, Jacques Raybaud, natif de ce bourg, ancien vicaire de Saint-Paul en 1790, devenu sourd, incapable d'exercer une charge quelle qu'elle fut, il avait environ 70 ans. Blacas qui assurait le service paroissial de La Colle se dépêcha, dès qu'il connut la nomination de Mgr de Cicé, de lui écrire pour lui présenter ses hommages et lui demander de le décharger du soin de l'ancien diocèse de Vence :

"Monsieur,

L'Eglise de Vence était dans le deuil depuis qu'elle avait perdu son ancien évêque : H. de la Gaude ; votre nomination à l'archevêché d'Aix dont ce diocèse fait partie l'a beaucoup consolé. Ce choix, qui est la preuve de votre mérite, nous rassure et nous fait tout espérer pour cette Eglise qui s'est distinguée dans ces derniers temps par la pureté de sa foi et par son attachement inviolable à son digne prélat... Déjà nous adressons des vœux au Père des Lumières pour votre conservation et pour le prompt rétablissement du culte catholique dans notre diocèse.

Chargé depuis sept ans du gouvernement de ce diocèse par M. de la Gaude qui m'éclairait de ses conseils par des lettres fréquentes (26) et m'aidait à porter un fardeau qui aurait été au-dessus de mes forces, je croyais en être déchargé par la démission, mais Son Eminence, Mgr Caprara, m'enjoignit de le gouverner jusqu'au nouvel ordre des choses. Le voilà arrivé : je viens donc vous prier de me décharger du soin de ce diocèse ; si vous en disposez autrement, je recevrai vos ordres avec respect et je les exécuterai ponctuellement.

Avant d'achever une carrière bien pénible et bien orageuse, vous me permettrez de vous recommander mes confrères qui ont droit à la confiance publique et qui sont dignes de votre estime. J'en ferai un article à part à la page suivante ; ce sera avec peine que je vous désignerai nos frères égarés ; je vous exposerai enfin les besoins du diocèse. Telles sont les commissions que me donne auprès de vous mon ancien évêque qui m'écrit de Rome, de son lit. Je suis persuadé que ces détails vous feront plaisir et que vous me les auriez demandés en son temps. Je m'estimerai heureux de vous avoir prévenu et de vous avoir assuré de mon profond respect et entier dévouement. La Colle, diocèse de Vence, le 21 mai 1802. Votre très humble serviteur, P. Blacas, v.g. Saint-Paul du Var" (27).

Nous n'avons malheureusement pas la correspondance que Mgr Pisani entretenait avec l'abbé Blacas ; cependant une lettre de l'ancien évêque de Vence au cardinal Consalvi, de la même époque puisque datée de Rome du 19 mai 1802, signalait d'une part le retour très prochain de l'abbé Archier à Vence, et d'autre part l'estime en laquelle Mgr Pisani tenait l'abbé Blacas qu'il prénomme François au lieu de Pierre :

"... y aurait-il de l'indiscrétion à prier Votre Eminence de suggérer au Saint Père d'accueillir une proposition que je lui ferai demain au soir en lui présentant mon grand vicaire, curé de ma cathédrale, qui va retourner à Vence ? Je me propose de supplier Sa Sainteté de me donner une relique et un chapelet pour ce grand vicaire qui a entretenu avec mon diocèse une correspondance utile et dangereuse pendant dix années. De plus, une autre relique et un chapelet plus distingué pour le sieur François Blacas, prêtre, mon préposé à Vence, qui depuis sept années y a exercé personnellement sous moi l'administration de mon diocèse, avec le plus grand zèle, la plus ferme constance, exposé nuit et jour aux périls de tout genre ; qui y a maintenu la foi avec tant de succès que dans ma ville il n'y avait que cinquante schismatiques et un seul prêtre de ce mauvais parti. Je ne puis reconnaître, attendu mon impuissance, des services si héroïques ; mais, en lui envoyant ce présent du Saint Père, j'acquitterai ma dette, et ce prêtre aura quelque témoignage d'approbation de sa conduite si honorable et si utile pour l'Eglise..." (28).

Mgr Pisani ajoutait en P.S. : "Mon catarrhe me fatigue encore", ce qui confirmait la réflexion de l'abbé Blacas disant à Mgr de Cicé que "son ancien évêque de Vence lui écrivait de sont lit".

VI - LE COLLABORATEUR DE L'ARCHEVEQUE

Comme il l'indiquait dans sa lettre, l'abbé Blacas dressa une liste des prêtres réfractaires et des assermentés, il donna pour chacun d'eux de brèves indications susceptibles d'éclairer l'archevêque à leur sujet et de le guider pour les nominations aux cures et aux vicariats selon les directives concordataires des articles 9 et 10 de la convention du 26 messidor an IX (15 juillet 1801) (29). *"Soyez persuadé, écrivait-il en tête d'une deuxième lettre plus détaillée, que ces renseignements vous sont donnés selon ma conscience et la vérité"* (30).

Ces lettres furent transmises à l'archevêque d'Aix par l'abbé Antoine Focachon qui au retour d'exil avait été nommé curé de Saint-Jeannet ; se rendant à Paris, il avait été chargé par Blacas de les remettre en main propre à l'archevêque d'Aix. Ces lettres heureusement ont été conservées.

Quelque temps après, Mgr de Cicé vint visiter l'ancien diocèse de Grasse. Blacas le rencontra à Antibes, comme le signale une autre lettre que celui-ci écrivit à la date du 18 septembre 1802 à l'archevêque : *"Dans la visite que j'eus l'honneur de vous faire à Antibes, etc."*, dans laquelle il se plaint des inimitiés qu'il avait suscitées pendant la durée de son ministère clandestin :

"Il n'est pas surprenant, écrivait-il, qu'ayant été pendant sept ans à la tête du gouvernement d'un diocèse dans les temps difficiles et où toutes les passions étaient déchaînées, je me sois fait des ennemis en attaquant le vice et l'erreur. Si j'eusse été moins ferme, si je n'avais cherché que mes intérêts personnels, je n'aurais pas tant d'adversaires !

Je ne connais que trois adversaires bien prononcés contre moi. Vous en avez vu un à Antibes, il tourne à tous vents et quoiqu'il ait un fond de bonté, il a servi d'organe aux deux autres. Si vous ne vous connaissiez parfaitement en hommes, par le dévouement que j'ai pour Votre Grandeur, je vous aviserais qu'il n'est pas digne de toute la confiance que, selon ce qu'il nous a rapporté, vous lui avez témoignée. Je parle de M. le maire de Vence (31).

Vous trouverez mes deux autres adversaires à Draguignan ; ils sont mes compatriotes, ils occupent les premières places au tribunal criminel. D'ailleurs l'un d'eux a un motif de plus d'être contre moi : parce que j'ai exécuté à l'égard de son frère prêtre les ordres de Mgr de Vence qui ne l'a jamais jugé capable de confesser... (32).

J'eus l'honneur de dire à Votre Grandeur qu'ayant toujours été dans le diocèse depuis le 18 fructidor, on n'a jamais pu me prendre, quoiqu'on ait fait beaucoup de visites domiciliaires pour me saisir. J'ai exercé mon ministère pendant sept ans en public et en secret et il n'existe contre moi ni dénonciation formelle ni procédure ; or j'avais besoin de beaucoup de précautions et de prudence..." (33).

En attendant que Mgr de Cicé nomme un curé à Vence, la charge en était assurée par M. Abou qui avait prêté serment et que M. Blacas dans son enquête stigmatisait de la façon suivante : *"Capiscol factieux, officier municipal sous Robespierre, complice de bien des injustices et d'impiétés ; il occupe la cathédrale avec Auztas, curé jureur de Gréolières Hautes"*. Dans un deuxième rapport de 1802, Blacas réitérait ses invectives : *"Agé de 72 ans, il fut un ardent persécuteur des prêtres et des fidèles, coupable de bien d'injustices et d'impiétés, officier municipal quand on mettait les honnêtes gens en arrestation, ignorant !..." (34).*

Pierre Abou se repentit sous l'influence du nouveau curé nommé en 1803 par Mgr de Cicé : l'abbé François Savornin qui venait de rentrer d'exil. En fait, l'abbé Abou, vicaire constitutionnel pendant la Révolution, réussit à sauver les ornements de la cathédrale et les reliques des saints Véran et Lambert. Une fois revenu de ses erreurs, il allait tous les jours en pénitence prier au

Calvaire qu'il avait fait relever de ses ruines, à ses frais. Il mourut à Vence, honoré de tous, en 1814 (35).

VII - MISSIONNAIRE PUIS CURE DE VENCE

Ayant constaté les ravages opérés par la déchristianisation dans la plupart des communautés, l'abbé Pierre Blacas se consacra pendant plusieurs années à un ministère itinérant dans l'ancien diocèse de Vence : il prêcha des missions, visita les familles, rassembla les jeunes et pratiqua une méthode d'évangélisation fort originale par des réunions à domicile dans les foyers qui l'avaient reçu et abrité du temps de son ministère clandestin. Son prestige était grand, sa renommée fort étendue et excellente, à tel point que dès le 7 octobre 1802, M. Béranger, maire de Vence, exprimait à l'archevêque d'Aix dans une lettre fort élogieuse pour M. Blacas, le désir "*des 9/10e de la population vençoise de l'avoir comme vicaire*".

En fait, Blacas resta disponible pour ses missions. En 1807 cependant il fut nommé premier vicaire et ne tarda pas à devenir le fondateur et le supérieur d'un petit séminaire. Quand le curé Savornin mourut, le 2 septembre 1818, Blacas refusa de lui succéder pour laisser la fonction au premier vicaire d'alors : M. Blanc. Après le décès de celui-ci, le 28 janvier 1825, Pierre Blacas accepta la fonction de curé de Vence. Il eût l'honneur d'être installé dans sa fonction par son vieil ami, Jean Joseph Archier, chanoine de la métropole d'Aix, chef de correspondance pour l'arrondissement de Grasse et curé de Grasse.

Archier, qui était né à Cotignac en 1754 avait été missionnaire puis vicaire général de Vence avant la Révolution. Réfractaire au serment de 1791, il avait dû s'exiler en Italie, à Rome, il y vécut à Sainte-Pudentienne puis à la Trinité des Monts. Il revint d'exil en mai 1802 ; sur les recommandations précisément de M. Blacas, Mgr de Cicé le nomma dès le mois de juin curé de la ville de Grasse.

Ce fut le 27 avril 1825 que le chanoine Archier présida l'installation de son confrère Blacas comme curé de Vence. Voici quelques extraits du procès verbal d'installation (36) :

"Par devant nous Jean Joseph Archier, chanoine de la métropole d'Aix, chef de correspondance pour l'arrondissement ecclésiastique de Grasse et curé de cette ville, soussigné, et en présence des témoins ci-après nommés, s'est présenté messire Pierre Blacas, prêtre de Vence département du Var, diocèse de Fréjus, chanoine de Fréjus et chef de correspondance pour le canton de Vence, ; lequel nous a requis et prié en vertu de la commission qui nous en avait été donnée par Mgr Charles Alexandre de Bichery, évêque de Fréjus, en date du 5 avril courant, de le mettre en possession de la cure de la ville de Vence"

Selon le rite, Blacas présenta alors les pièces exigées par le régime concordataire (37) :

"Vu les susdites pièces, et voulant adhérer à la demande dudit messire Blacas, nous, après avoir reçu la profession de foi qu'il a faite entre nos mains, selon les formes prescrites par l'Eglise, nous sommes portés au-devant de la porte principale de ladite église paroissiale de la ville de Vence, ledit messire Blacas revêtu d'un surplis, d'une étole et bonnet carré, l'avons pris par la main, fait entrer dans l'église, donné de l'eau bénite, conduit au maître-autel où il a fait la prière, baisé l'autel et la pierre sacrée, ouvert et fermé le tabernacle, nous l'avons fait entrer dans la sacristie, sonner la cloche, ouvrir les fonts baptismaux, asseoir au confessionnal, monter à la chaire à prêcher, asseoir à sa place du chœur ; par tous lesquels actes et autres de droit requis et

nécessaires, avons mis ledit messire Pierre Blacas en possession réelle et corporelle de la cure de la ville de Vence pour en jouir avec tous ses droits, annexes et dépendances, honneurs et prérogatives y attachés, ainsi et de même qu'en jouissent ou doivent en jouir les curés légitimement nommés et approuvés par le gouvernement ; à laquelle mise de possession n'est survenu personne pour s'y opposer, de quoi avons concédé acte au dit messire Pierre Blacas".

Dès son entrée en fonction, le nouveau curé eût le privilège de recevoir le buste de Saint-Véran destiné à contenir les reliques du saint évêque de Vence, qu'avait commandé son prédécesseur, M. Blanc, à l'orfèvre parisien Choiselet Gallien, place Saint-Sulpice.

Le 10 août 1825, l'orfèvre prévenait le chanoine Blacas que son oeuvre était terminée, il venait de la "mettre au roulage" c'est-à-dire de l'expédier à Vence, et le 21 octobre il accusait réception de la somme de 962 F que Blacas lui avait fait parvenir pour solder la facture. Choiselet ajoutait dans sa lettre : "Ce buste de grandeur naturelle est en cuivre solidement argenté et cizelé (sic). La croix pectorale est en cuivre doré et la reliquaire en argent doré ; le prix est au plus juste de 940 F, y compris le socle en bois noirci sur lequel il est posé et qui est orné de palmes, du chiffre de Saint-Véran et de rosasses (sic) en cuivre argent ; la caisse et l'emballage : 22 F, ensemble 962 F. J'aurais bien voulu établir un prix plus modéré, mais comme il a fallu faire les modèles exprès, il ne m'a pas été possible d'y mettre plus d'économie. J'ai confiance, monsieur, que vous serez content de l'expression de la figure et de tout le travail en général" (38).

Plus de la moitié de la dette fut payée par l'ancien et dernier évêque de Vence, Mgr Pisani, qui était, on s'en souvient, évêque de Namur ; sollicité par Blacas, il fit verser par Me Brémond, son notaire à Aix-en-Provence, la somme de 500 F (39) la fabrique de la paroisse versa 150 F, la chapelle du Rosaire 56 F , celle du Cœur de Jésus F 48,65, une quête et une vente de quelques dorures produisirent F 117,50, le séminaire avança F 89.85.

Sur le dos du socle, Blacas fit graver une inscription latine dont voici la traduction :

" Cette reproduction du divin Véran, notre évêque et notre très glorieux patron, est due surtout à la très généreuse munificence du révérendissime et très aimé Charles François Joseph, baron Pisani de la Gaude, dernier évêque de Vence, aujourd'hui évêque de Namur, mais aussi à la piété du clergé et du peuple de Vence. En l'an du Seigneur 1825" (40).

Le 9 septembre, veille de la fête de Saint-Véran, le chanoine Blacas plaça les reliques du saint dans le nouveau reliquaire :

"Nous Pierre Blacas, chanoine honoraire de Fréjus, délégué de Mgr de Richery évêque de Fréjus, et curé de cette paroisse de Vence, assisté de MM. Jean Pierre Chaix et Jean Baptiste Giraud, prêtres, vicaires de ladite paroisse, témoins soussignés, avec la permission de Mgr Vévêque de Fréjus qu'il nous a accordée par la lettre que M. Martel, chanoine secrétaire de l'évêché, nous a écrite en date du 29 du mois d'août dernier, avons procédé au placement de la relique de Saint-Véran dans le reliquaire du nouveau buste dudit saint, ainsi qu'il suit : Etant dans l'appartement de l'ancien évêché, qui est à notre usage, nous avons tiré du reliquaire de l'ancien buste une partie des os de la mâchoire inférieure consistant en quelques fragments et en une dent partagée en deux et nous l'avons placée dans ledit reliquaire qui est d'argent doré ; les reliques sont retenues par un petit carton fixé par un fil rouge en soie en forme de sautoir, et nous y avons apposé le cachet de Mgr de la Gaude, évêque à Namur, ancien et dernier évêque de Vence, en cire d'Espagne rouge..." (41)

Le lendemain 10 septembre, jour de la fête du saint, Pierre Blacas bénit solennellement le nouveau buste, en présence des vicaires : Jean Pierre Chaix, qui allait bientôt lui succéder à la tête de la paroisse, de Jean Baptiste Giraud et de toute la population :

"... Nous soussigné chanoine honoraire de Fréjus, curé de cette paroisse de Vence et chef de correspondance de l'arrondissement, avec la permission de Mgr l'évêque de Fréjus en date du 29 du mois d'août, avons procédé ainsi qu'il suit à la bénédiction du buste de Saint-Véran. Avant la première messe, après avoir fait une introduction sur la cérémonie, avons chanté le psaume 131 "Memento Domine David" et ensuite fait les prières et observé les autres cérémonies contenues dans le rituel romain pour la bénédiction des statues des saints ; ensuite nous avons embtonné l'antienne "Sacerdos et pontifex", dit les versets et répons "Ora pro nobis béate Vérone" et l'oraison propre du saint, et enfin nous avons révééré ledit buste et baisé les reliques dudit Saint-Véran, ce qui a été suivi des hommages de MM. Jean Pierre Chaix et Jean Baptiste Giraud, vicaires de la paroisse, soussignés, de plusieurs ecclésiastiques et d'une grande multitude de fidèles présents à la cérémonie" (42).

Tout le monde fut si satisfait du travail de l'orfèvre parisien que du consentement de tous, le chanoine Blacas commanda aussitôt un buste semblable pour Saint-Lambert.

Dès le 17 mars 1826, l'orfèvre Choiselet écrivait au chanoine Blacas :

"j'ai l'honneur de vous donner avis que je viens de remettre au roulage pour votre ville, une caisse à votre adresse : le buste de Vévêque Saint-Lambert dont vous m'aviez donné la commande au mois d'octobre dernier. J'ai tâché de saisir autant que possible le caractère que vous m'aviez signalé et je désire d'avoir rempli vos intentions".

Le nouveau buste était aussi satisfaisant que celui de Saint-Véran. Le 23 mai, le chanoine Blacas y plaça les reliques de Saint-Lambert, il opéra de la même manière qu'il l'avait fait pour Saint-Véran l'année précédente :

"...Etant dans l'appartement de l'ancien évêché qui est à notre usage, nous avons retiré du reliquaire de l'ancien buste partie d'une vertèbre que nous avons placée dans ledit reliquaire qui est d'argent doré ; les reliques sont retenues par un petit carton contre lequel nous avons collé du papier et par-dessus tout deux galons d'argent faux en forme de croix, cachetés aux deux extrémités avec de la cire d'Espagne rouge sur laquelle nous avons appliqué le cachet de feu Mgr de la Gaude, dernier des évêques de Vence (43).

Le 26 mai, jour de la fête du saint, le chanoine Blacas bénit solennellement le nouveau buste, comme il l'avait fait pour Saint-Véran (44). A cette date, Mgr Pisani était décédé (45), mais sa générosité avait eu le temps de se manifester, il avait donné ordre à Me Brémond de verser 500 F pour sa contribution à la dépense des 9[^]5 F, prix du buste. Blacas s'ingénia à trouver le complément de la somme et fit placer au dos du reliquaire une inscription identique, à la différence du nom, à celle du buste de Saint-Véran.

Un des derniers actes pastoraux que le chanoine Blacas réalisa comme curé de Vence, fut l'organisation du grand jubilé publié par la bulle du pape Léon XII en date du 24 décembre 1825 et ordonné par le mandement de l'évêque de Fréjus, Mgr de Richery (46), en date du 6 octobre 1826. Les pieux exercices du jubilé en la paroisse de Vence durèrent du 7 janvier au 4 février 1827 : ce jour-là eût lieu la clôture solennelle et la plantation d'une croix commémorative dont l'abbé Chaix (47), qui fut le successeur de chanoine Blacas, a laissé une relation détaillée :

*"Aujourd'hui 4e jour du mois de février, l'an de grâce 1827, à 5 heures après midi, nous Pierre Blacas curé de cette paroisse et chanoine honoraire de Mgr l'évêque de Fréjus, Joseph Henri curé chanoine et archiprêtre de la ville de Fréjus, Jean Pierre Chaix, Jean Baptiste Giraud, vicaires de cette même paroisse, et Joseph Jourdan prêtre, professeur de rhétorique au petit séminaire établi dans cette ville, et tous réunis processionnellement à la tête de plusieurs ecclésiastiques, des autorités civiles, judiciaires et militaires, ainsi que des principaux notables, tous soussignés au bas du présent procès verbal, accompagnés et assistés de presque tous les fidèles de cette paroisse, avons procédé à l'érection d'une Croix, sous l'auguste règne de Charles X roi de France, sous le pontificat de Sa Sainteté Léon XII, et sous l'épiscopat et les auspices de Mgr Charles Alexandre de Richery évêque du diocèse de Fréjus, notre premier pasteur ; et à sa plantation en mémoire du grand jubilé qui a été publié par la bulle de notre Saint Père en date du 24 décembre 1825...
... Les exercices qui ont eût lieu dans cette paroisse depuis le 7 janvier de la présente année, jour auquel le jubilé a commencé dans cette même paroisse, jusqu'à aujourd'hui 4 février jour de la plantation de cette Croix, ont été suivis avec la plus grande assiduité, le plus grand intérêt, le plus grand respect et la plus grande dévotion par tous les fidèles de cette paroisse, qui ont manifesté une extrême docilité et une grande confiance soit aux prêtres de cette ville, soit aux ministres étrangers qui y ont concouru et qui ont fait éclater dans cette circonstance tout le zèle, tout le dévouement et toute l'ardeur dont ils étaient capables, soit en leur annonçant la parole de Dieu, soit en leur administrant le sacrement de pénitence... (48).*

Dès la fin février, Mgr de Richery confia au chanoine Blacas les fonctions de vicaire général du diocèse de Fréjus dont Vence dépendait. Blacas accepta cette charge par devoir, il la mena à bien jusqu'au décès de Mgr Michel (49), lequel avait succédé à Mgr de Richery en 1829 quand celui-ci fut promu archevêque d'Aix-en-Provence.

Mgr Michel garda le chanoine Blacas comme vicaire général de Fréjus durant tout son épiscopat. quand il mourut, le 22 février 1845. M. Blacas, fatigué et malade (il avait 79 ans), retourna chez lui à Vence. Il ne profita pas longtemps de sa retraite, il mourut peu de temps après, le 28 avril 1845. L'acte de décès est le suivant : *"L'an 1845, le 29 avril, a été apporté en cette église le corps du sieur Pierre Blacas, ancien vicaire général, décédé hier, âgé de 78 ans environ, fils de feu François, propriétaire, et de feu Anne Carbonel son épouse, pour être inhumé après les prières et cérémonies de l'Eglise. Signé : Chaix, curé".*

Telle fut l'existence dangereuse et tourmentée mais exemplaire de l'abbé Blacas, durant cette période tragique de l'histoire de l'Eglise de France, vécue dans le diocèse de Vence. Sa mémoire y fut en vénération pendant des décennies, et l'abbé Laugier eût raison dans son ouvrage de le situer comme *"une gloire du diocèse"* et de le qualifier *"confesseur de la foi"* (50).

NOTES

(1) Pisani de la Gaude, Charles François Joseph, dont les lointains ancêtres venaient de Pise, était fils de Joseph César Pisani, conseiller à la cour des comptes de Provence, et de Catherine de Reboul. Il naquit à Aix le 4 mars 1743 et fut reçu à la cour des comptes le 25 juin 1764, il résilia sa charge en 1773 après le décès de sa fiancée, mademoiselle d'Entrecastaux. Entré dans les ordres, il devint vicaire général de son oncle maternel, Pierre Xavier de Reboul, évêque de Saint Paul Trois Châteaux. Il fut nommé évêque de Vence le 23 octobre 1783, sacré le 8 février 1784 à Villejuif, il rejoignit Vence en décembre 1784. Obligé de s'exiler le 21 juin 1791, il passa peu de temps à Nice et dès février 1792 il était à Rome. Son exil se termina à Venise en 1801, il gagna Florence puis Rome et revint en France en 1802. Nommé évêque de Namur le 5 février 1803, il gouverna ce diocèse jusqu'à son décès le 16 mars 1826.

Grand épistolier, théologien, juriste, il laissa un nombre impressionnant de lettres pastorales, d'œuvres diverses dont une réfutation de la Révolution française en latin établie au moyen d'extraits de l'Écriture Sainte. Sa correspondance est innombrable et précieuse pour tous les renseignements qu'elle contient. Son épiscopat de 23 années à Namur fut remarquable.

(2) A.H.D.N., Nice série Z n° 11 : "Lettre de l'évêque de Vence aux syndics des municipalités de son diocèse concernant le serment exigé", septembre 1790.

(3) Mgr Antoine René de Bardonenche naquit à Grenoble le 17 juin 1721. Il fut vicaire général de ce diocèse et fut nommé évêque de Vence le 2 novembre 1771 ; il fut sacré le 15 mars 1772 à Embrun par Mgr Pierre Louis de Leysin archevêque d'Embrun, assisté de Mgr François de Prunières évêque de Grasse, et de Mgr Pierre Paul du Quaylar évêque de Digne. Il prêta serment au roi le 7 avril 1772. Il mourut à Vance (Isère) le 6 octobre 1783.

(4) A.D.A.M., série L, n° 887. procès-verbaux de la prestation de serment des paroisses du district de Grasse, dont Vence faisait partie.

(5) Pour M. Archier, voir p. 16

(6) Comptes rendus du club de Vence, séances des 6 et 9 octobre 1791

(7) Id., séance du 29 décembre 1791

(8) Theiner : "documents inédits sur les affaires religieuses de France, 1790-1800", t.I, p. 168, n° 55 (texte latin à l'original)

(9) Id., p. 213

(10) A.H.D.N., série Z, n° 11

(11) Cf. Laugier, "Le schisme constitutionnel dans le Var", p. 165

(12) Saint-Paul du Var était devenu Paul du Var ; Saint-Vallier était Vallier ; Saint-Laurent, Laurent ; Saint-Cézaire, Cézaire ; Saint-Jeannet, Jeannet, etc.

(13) A.D.A.M., série L, n° 1089

(14) A.D.B.D.R., série 96 V 14

(15) Jean Baptiste Caprara naquit à Bologne le 29 mai 1733- Sa destinée fut curieuse et surprenante. Il garda le nom de sa mère : comtesse Maria Caprara, au lieu de celui de son père : comte Francesco Montecuccoli. Il fut un maître en matière juridique, ce qui lui valut d'être légat à Ravenne dès 1758, à 25 ans, et nonce à Cologne en 1766, à 33 ans. La faveur de l'impératrice Marie Thérèse lui attribua en 1775 la nonciature de Lucerne dont il s'acquitta si bien que Rome lui confia celle de Vienne en 1785. Il éprouva de grosses difficultés avec Joseph II et le joséphisme, sa diplomatie les surmonta.

Créé cardinal en 1792, il consacra son activité, de 1793 à 1800, aux congrégations des évêques et des réguliers. Il préconisa toujours une politique progressiste qui le fit qualifier de "cardinal Jacobin". Très ami de l'ambassadeur français Cacault, en disgrâce auprès de Pie VII pour qui il n'avait pas voté au conclave de Venise, il fut nommé en 1800 évêque d'Iesi, mais Bonaparte exigea sa nomination de légat en France pour l'application du concordat.

Caprara arriva à Paris le 4 octobre 1801. Vieillissant, le cardinal n'eût plus l'énergie de sa jeunesse, il fut souvent circonvenu par l'abbé Bernier qui l'envoûta en lui rendant de précieux services ; il lui fit admettre la présence de quelques évêques constitutionnels dans le nouvel épiscopat concordataire, l'aida dans le règlement de la circonscription des diocèses, dans le problème des articles organiques dont il lui minimisa l'importance. Une fois l'affaire du concordat réglée, Bonaparte, qui se proclama roi d'Italie, le fit nommer archevêque de Milan et se fit sacrer par lui, en 1805, à Milan.

Le cardinal disgracié par Pie VII, devenu sourd et quasi aveugle, se retira à Paris où il mourut le 21 juin 1810. Napoléon le fit inhumer au Panthéon "avec les bons serviteurs de l'Etat"

(16) Hercule Consalvi naquit à Rome le 8 juin 1757• D'une exceptionnelle intelligence et d'une remarquable valeur, il fut ministre de la guerre et de la police des Etats de l'Eglise, après le traité de Tolentino, il seconda le cardinal Doria dans les essais de rapprochement avec la France. Au conclave de Venise, dont il fut le secrétaire, il joua un rôle décisif en faveur de Chiaramonti devenu Pie VII, qui en fit son secrétaire d'Etat. Il joua un rôle de premier plan, sur les conseils de l'ambassadeur Cacault, dans la conclusion du concordat du 15 juillet 1801.

Consalvi ne tarda pas à porter ombrage à Napoléon excité contre lui par le cardinal Fesch ; on l'accusa d'inspirer la politique de Pie VII, de favoriser les agents anglais, de préparer des insurrections contre les Français. Durant la captivité de Pie VII en France (1809-1814), il ne se départit point de sa fermeté et refusa, avec douze autres cardinaux invités, d'assister au mariage de Napoléon et de Marie Louise le 2 avril 1810. Condamné par l'Empereur, comme ses confrères réfractaires, à la résidence surveillée et exilé à Reims, Consalvi devenu "cardinal noir" rédigea ses "Mémoires".

Après la chute de l'Empire en 1814, Pie VII revint à Rome et Consalvi redevint secrétaire d'Etat. Sa diplomatie au congrès de Vienne l'amena à conduire avec une telle maîtrise les négociations difficiles concernant la restitution des Etats de l'Eglise par les puissances victorieuses, qu'il surclassa tous les diplomates européens y compris Talleyrand, et lord Catslereagh déclara avec admiration : "C'est notre maître à tous". Ayant suscité beaucoup de jalousie dans le milieu cardinalice, l'élection du successeur de Pie VII, en 1823, se fit contre lui et Léon XII le frappa d'une disgrâce éclatante. Cependant en décembre 1823, Consalvi ayant 66 ans, Léon XII l'appela à Rome et le reçut longuement : les vues que le cardinal développa, les conseils qu'il se permit de donner à celui qui l'année précédente était son collègue dans le collège cardinalice, firent l'admiration de Léon XII. Consalvi mourut peu après, le 24 janvier 1824. Au dire de Leflon, il fut "un des plus grands secrétaires d'Etat que le Saint-Siège ait jamais connus". (Fliche et Martin, t. 20)

(17) Etienne Alexandre Bernier naquit le 31 octobre 1762 à Daon-sur-Mayenne, docteur en théologie, professeur à l'université d'Angers, curé de Saint-Laud à Angers, il refusa de prêter serment en 1791 et entra en lutte avec le curé constitutionnel usurpateur de sa paroisse : Yves Besnard. Il rejoignit l'armée vendéenne et devint, grâce à son esprit d'organisation et à son incroyable et peu scrupuleuse habileté, un des principaux chefs du pays insurgé ; il soutint Stoflet contre Charette, négocia avec Hoche la pacification, finalement Louis XVIII le nomma, après la mort de Charette et de Stoflet, agent général des armées catholiques et royales. Le coup d'Etat du 18 brumaire lui permit à la fois d'abandonner une lutte sans espoir et de se faire une carrière ; Bonaparte lui envoya un agent secret : Barré, il négocia grâce à celui-ci avec le général Hedouville le 19 janvier 1800 la pacification de Montfaucon, accordant la liberté religieuse à la Vendée. Hedouville l'expédia à Paris ; le Premier consul, séduit par son esprit astucieux et déclarant : "C'est le prêtre qu'il me faut, c'est une canaille, mais je m'en sers", le chargea de traiter les préliminaires concordataires avec Spina.

Bernier, à tout prendre, servit lors de ces laborieuses tractations la cause du Saint-Siège, en suggérant en sous main à Spina, et à Rome à Consalvi, les accommodements et les formules que Bonaparte agréerait. Une fois le concordat conclu, Bernier dressa la nouvelle carte des diocèses, la liste des candidats à l'épiscopat, assura entre Portalis et Caprara une liaison constante. Son astuce lui permit de rédiger lui-même les notes du gouvernement à Caprara et celles de Caprara au gouvernement, de sorte qu'il se répondait à lui-même ! Sa curieuse diplomatie lui permit de faire semblant de se résigner en promouvant quelques évêques constitutionnels, relativement intègres, aux nouveaux évêchés.

Finalement ces doubles jeux, les soupçons des royalistes, l'opposition des Jacobins entraînèrent sa disgrâce relative. Il escomptait le siège de Paris ou de Tours, il eût celui d'Orléans ; il espérait le chapeau de cardinal, il ne l'eût pas. Il gouverna son diocèse avec tant de méthode et de sagesse que Portalis et Talleyrand rendirent hommage à son excellente administration. On eût encore recours à lui pour la rédaction de la note décidant Pie VII à venir en France. Il rédigea point par point le cérémonial du sacre, y compris le couronnement de Napoléon par Napoléon lui-même. Il mourut prématurément à 44 ans, le 1er octobre 1806. Selon Leflon "Ce personnage infatigable, intelligent, ambitieux, intrigant, énigmatique, laisse une impression mêlée, il a accompli une grande oeuvre sans grandeur". Cf. Cath. t. I, col. 1490 sv. Jean Leflon : "Etienne Alexandre Bernier", deux tomes, Pion, Paris 1938.

(18) A.H.D.N., série Z, n° 11.

(19) Id.

(20) Theiner, op. cit., t. II, lettre 287, p. 354

(21) Archives de l'évêché de Namur, dossier Pisani, n° 398 et 399. Cf. aussi A.D.A.M., série G n° 1614 et A.H.D.N., série Z n° 11

(22) les huit archevêques étaient les suivants :

De Roque louve. Démissionnaire de Senlis, fut nommé archevêque de Malines.

Le Coz. Constitutionnel de Rennes, à Besançon.

Primat. Constitutionnel du nord puis de Lyon, à Toulouse.

D'Aviau du Bois de Sansay. Démissionnaire de Vienne, à Bordeaux.

De Mercy. Démissionnaire de Luçon, à Bourges.

De Boisgelin. Démissionnaire d'Aix, à Tours. Cambacérès. Chanoine de Montpellier, à Rouen.

Champion de Cicé. Démissionnaire de Bordeaux, à Aix.

(23) Les dix-huit prélats qui s'exilèrent à Londres étaient : De Boisgelin, archevêque d'Aix.
Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux.
D'Albignac, évêque d'Angoulême.
De Conzié, évêque d'Arras.
Godard de Belboeuf, évêque d'Avranches.
D'Osmond, évêque de Comminges.
De Noé, évêque de Lescar.
Chauvigny de Blot, évêque de tombez.
De Malide, évêque de Montpellier.
De la Laurencie, évêque de Nantes.
De Dillon, archevêque de Narbonne.
De Grimaldi, évêque de Noyon.
De Flammarens, évêque de Périgueux.
De la Marche, évêque de Saint-Pol de Léon.
Colbert de Castel-Hill, évêque de Rodez.
De Barraï, évêque de Troyes.
De Béthizy, évêque d'Uzès.
Ame lot, évêque de Vannes.

(24) Cf. Theiner, op. cit., t. II, p. 200, n° 161

(25) Arrêté du 19 germinal an X (9 avril 1802). A.N. série A.F.4, n° 915 et n° 1044

(26) Il eût été intéressant d'avoir ces lettres, elles ont malheureusement disparu.

(27) A.D.B.D.R., série 98.V.14.

(28) Theiner, op. cit., lettre 290, p. 258

(29) Les articles 9 et 10 du concordat sont les suivants :

Art. 9 : Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leur diocèse qui n'aura d'effet qu'après le consentement du gouvernement.

Art. 10 : Les évêques nommeront aux cures ; leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement

(30) A.D.B.D.R., série 96.V.14, 2e doc.

(31) Le maire de Vence, en 1802, était M. Bérenger

(32) M. Blacas fait allusion au chanoine Joseph Christophe Rostan, qui fut assermenté

(33) A.D.B.D.R., série 96.V.14, 3e doc. (3*0 M.

(35) Cf. Laugier, op. cit., p. 259

(36) A.H.D.N., série Z, registre 4, p. 1 sv.

(37) Les pièces exigées par le concordat étaient les suivantes :

Lettre de l'évêque annonçant que le gouvernement a donné son aval au choix de la personne présentée.

Lettre du ministre des cultes agréant la nomination au nom du roi.

Lettre d'institution canonique de la part de l'évêque.

(38) A.H.D.N., série Z, n° 4, p. 12 sv. (Cf. Daurelle : Vence et ses monuments", p. 80).

L'orfèvre Choiselet donna aussi des conseils pour l'entretien du métal : "Quand l'argenterie, écrivait-il, sera gâtée par le mauvais air, ce qu'il ne nous est pas possible d'éviter, vous pourrez le faire nettoyer avec du blanc d'Espagne bien délayé dans de l'eau, on se servira d'une brosse douce et de linge usé ; ensuite on prendra une croûte de pain avec un peu de mie après, que l'on passera sur la ciselure et sur les chairs, ce qui enlèvera tout le noir que le blanc d'Espagne aura laissé".

(39) Me Brémond était le grand-père de l'académicien Henri Bramond (1865-1933).

(40) Voici le texte latin : "Hanc imaginem divo Verano, episcopo et patrono nostro glorissimo, reverendissimi et amantissimi Caroli, Francisci, Joseph!, baronis de Pisani de la Gaude, Vinciensis episcopi ultimi. Namurcensis hodie episcopi, zelus munificentissimus imprimis posuit, necnon cleri, populi que Vinciensis pietas. Anno Domini MDCCCXXV"

(41) A.H.D.N., série Z, registre 4 p. 14

(42) Id., p. 15

(43) Id., p. 26

(44) Id., p. 27

(45) Mgr Pisani est décédé à Namur le 23 février 1826, à l'âge de 83 ans.

(46) Charles Alexandre de Richery naquit le 31 juillet 1759 à Allons (Basses Alpes). Il fut vicaire général de Mgr de Bonneval, évêque de Senez. Nommé évêque de Fréjus le 8 août 1817 ' le diocèse de Fréjus n'ayant été rétabli qu'en 1823, il fut sacré le 10 mai 1823 à Paris, aux Missions étrangères, par Mgr Pierre François de Bausset, archevêque d'Aix-en-Provence, assisté de Mgr François Arbaud évêque de Gap, et de Mgr de Mazenod évêque de Marseille. Il fut transféré à Aix le 8 février 1829, il y mourut le 25 novembre 1830.

(47) Jean Pierre Chaix naquit à Esparron. Il fut vicaire de Vence de 1815 à 1827 puis curé de 1827 à 1852. Il mourut à Vence le 18 janvier 1852.

(48) A.H.D.N., série Z, n° 4, p. 30 sv.

(49) Louis Charles Michel naquit à Aix-en-Provence le 12 juillet 1761. Il fut élu évêque de Fréjus le 16 avril 1829, sacré le 27 juillet 1829 à Sainte-Marie de Toulon, par Mgr Charles de Richery à qui il succédait ; les évêques assistants furent Mgr François de Miollis évêque de Digne (héros de Victor Hugo dans "Les Misérables" sous le nom de "Mgr Myriel") et Mgr Mazenod évêque de Marseille. Il mourut à Fréjus le 22 février 1845.

(50) Laugier, op. cit., p. 166 et 260.

**L'ACTIVITE PORTUAIRE A
MENTON
(DE 1818 A 1838) SOUS LE REGNE
DU PRINCE HONORE V**

par Jean-Paul PELLEGRINETTI

**Résumé d'un mémoire de maîtrise préparé sous la direction de H. Schor et
soutenu à la Faculté des Lettres de Nice en juin 1991**

INTRODUCTION

Les puissances européennes réunies au congrès de Vienne (3 octobre 1814-9 juin 1815) définissent une nouvelle carte politique de l'Europe après la chute de l'Empire Napoléonien. La France vaincue, subit les principales pertes. Son territoire est ramené à des limites voisines de celles de 1789.

La Savoie et le Comté de Nice sont rattachés au Royaume de Sardaigne. Monaco, Menton et Roquebrune passent sous protectorat sarde. Le prince Honoré V, régnant sur la Principauté de 1815 à 1841, conserve tout de même, l'entière liberté d'y gouverner à sa guise et avec les hommes de son choix. La Principauté de Monaco intègre dans son territoire les villes de Menton et Roquebrune.

Mais guerres, pillages et années de révolution ont transformé Monaco, Menton et Roquebrune en contrées où règnent ruines, misère, insécurité et désolation. Les premières activités d'Honoré V consistent alors à résoudre les problèmes les plus urgents : ravitaillement de la population, reconstruction des biens, redressement des finances et sécurité du territoire.

Toute l'activité économique se résume à une activité maritime qui est essentiellement celle du port de Menton. (Il est à cette époque, le plus important de la Principauté). Le commerce est appelé, au moyen de taxes frappant les importations et les exportations, à redresser la situation financière.

L'analyse des activités portuaires à Menton de 1818 à 1838, a été élaborée à partir de registres douaniers. Les registres énumèrent toutes les inscriptions des bateaux arrivant ou quittant le port de Menton, avec dates, lieux de provenances ou de destination. Les noms des capitaines - marins et ceux de leurs navire, ainsi que le détail des marchandises ou denrées transportées, y sont également mentionnés.

Notre analyse faisant appel à un fonds d'archives relativement ancien, certains documents ont disparu. Le registre comportant l'année 1827, demeure introuvable.

I - LA PRINCIPAUTE DE MONACO AU XIX SIECLE

Dès proclamation de ses pouvoirs (1), le prince Honoré V, procède à une réorganisation politique, administrative, judiciaire et financière de la Principauté. Dans le domaine fiscal, l'impôt foncier est supprimé et remplacé par des taxes indirectes sur le commerce et les biens de consommation. La première ordonnance édictant le tarif des taxes perçues à l'importation ou l'exportation des marchandises est datée du 3 mai 1815.

Les dernières années du règne de Napoléon 1er, ont été dures pour toute la population de l'empire ; elles l'ont été particulièrement pour celle de l'ancienne Principauté.

Naturellement pauvre, elle a été accablée par le blocus, par l'hiver 1813-1814, les gelées ayant anéanti les récoltes d'agrumes et olives, par le doublement des impositions et par la levée par anticipation de la classe 1815 (2).

Au recensement du 10 avril 1817. Menton comptabilise 3799 habitants. Le nombre d'habitants était de 3288 en 1786. En 1826 il atteindra les 3988 habitants (3)

Trois types de familles se distinguent à Menton à l'aube de ce XIXe siècle.

- Les familles dites "pauvres" (768 au total) : que sont les journaliers, le monde des métiers, les salariés, les pauvres et une partie des prêtres.

- Les familles dites "aisées" (207) : paysans aisés, gens de la mer et l'autre partie des prêtres.

- Les familles dites "riches" (98 en tout) : bourgeois rentiers, bourgeois d'office ou de profession libérale et les négociants.

Sur 1073 au total, 60 familles appartenant à la grande bourgeoisie, soit 5 % de la population mentonnaise, possèdent 50 % de la richesse et monopolisent le pouvoir économique et politique. Menton employant une force de travail importante, cette société se caractérise par deux faits : pauvreté générale et injustice sociale.

La petite bourgeoisie ainsi que la classe paysanne, avec sa cohorte de journaliers, sont complètement exclues du pouvoir politique.

A Menton au XIXe siècle, les voies de communication sont soit terrestres, soit maritimes. Mais le mauvais état des routes, leur rareté, le manque de rapidité dans les moyens de transport, un relief aux formes tourmentées..., font de Menton sous le règne d'Honoré V, une ville où toute l'activité commerciale repose essentiellement sur sa façade maritime.

II - LES ACTIVITES PORTUAIRES

L'activité économique à Menton se résumant à une activité maritime, cette fenêtre sur la Méditerranée joue un rôle primordial pour la prospérité, sinon pour l'existence même de la cité, la navigation de cabotage la sauve de l'asphyxie (4).

1 - Les denrées exportées

Faute d'une agriculture diversifiée et intensive, le relief s'y prêtant peu, de quelques industries non florissantes, l'exportation du terroir mentonnais se limite seulement à quelques produits : les agrumes, l'huile, les caroubes, le jus de citron, les essences, le chou, les fleurs d'oranger et les "brotti" (5).

L'étude quantitative de ces produits portera essentiellement sur les agrumes, le jus de citron, l'huile et les caroubes, (cf. tableau n° 1) (6).

En effet, ces produits frappés d'une taxe de "sortie", représentent à eux quatre 98 % de la recette des exportations pour la période 1818-1838.

1 - LES AGRUMES

Le commerce des agrumes à Menton est essentiellement celui des citrons et à un degré moindre, celui des oranges.

Représentant l'activité dominante du pays, la culture du citron fait l'objet d'une réglementation très stricte.

Une "police des citrons" mise en place par Honoré V le 10 janvier 1818, se charge de la surveillance des cueillettes et du transport des agrumes. De plus il convient de signaler que chaque exportation s'accompagne d'une taxe perçue comme un droit de sortie, taxe dont la somme varie suivant le nombre de citrons ou d'oranges encaissés. Ainsi pour chaque caisse de 500 citrons "La Lyonnèze" la taxe est de un franc et cinquante centimes, de un franc et vingt centimes pour chaque caisse de 400 citrons "Messinoise", de un franc pour les caisses de 240 oranges...

2- LES EXPORTATIONS D'AGRUMES

Si pour les années 1818 et 1819, les ventes avoisinaient les 18 millions (cf. courbe n° 2) en 1820 une chute est enregistrée avec seulement 2 650 000 agrumes exportés. Une chute encore plus sévère est notée en 1821, puisque les exportations d'agrumes ne dépassent pas le millier d'unités. Au mois de janvier 1820, un hiver très rigoureux ravage les campagnes mentonnaises (7) compromettant très gravement les récoltes. A partir de 1822, le commerce redémarre très lentement pour atteindre seulement en 1838 les 18 millions d'agrumes. Il faut donc attendre seize ans pour voir les ventes d'agrumes atteindre le niveau de 1818. Dans les années 1820 et 1821, les maisons de commerce mentonnaises sont obligées d'importer des citrons de l'étranger pour essayer tant bien que mal d'honorer les contrats établis avec celles du bassin méditerranéen ou de l'Europe du nord.

Ainsi pour l'année 1820, 445 680 citrons sont importés et 34 155 pour 1821 (8).

Les citrons viennent essentiellement de Naples ou de Sicile. Ils arrivent en "garenne" (9) à Menton pour y être "travaillés".

3- LE COMMERCE DU JUS DE CITRONS

En cas de mévente, ou lorsque les citrons sont classés de "rebut", c'est-à-dire impropres à la vente, les négociants mentonnais les transforment en jus. Dans le pire des cas ils finissent comme engrais (10).

Le commerce du jus de citron est lié à deux facteurs la concurrence étrangère tout d'abord et les ventes d'agrumes. Le mouvement des ventes du jus est liée à celui des agrumes. Il sera nul en 1820 et dépassera les 20 000 litres ou les 24 000 litres en 1834, année d'excellente récolte (cf. tableau n° 1).

Le jus de citron sous Honoré V est employé pour différents usages. Utilisé dans la boisson il sert à la confection du punch mais aussi de la limonade. La majeure partie des exportations est destinée aux tanneries.

4- L'OLEICULTURE

La culture de l'olivier est beaucoup plus ancienne que l'agrumiculture, car l'huile si elle sert à la cuisine et à la savonnerie, servait à l'origine pour l'éclairage (11). L'oléiculture sous Honoré V représente la deuxième production destinée à l'exportation. Ces exportations d'huile sont taxées à 50 centimes le rup (12), durant toute la période 1818-1838.

5- LES VENTES D'HUILE

Les ventes d'huile sous Honoré V sont très irrégulières (cf. courbe n° 3).

En règle générale, les années de bonnes récoltes se produisent tous les deux ans environ, avec des exportations allant en moyenne de 36 000 à 45 000 rups d'huile, soit près de 300 000 à 360 000 kilogrammes d'huile. L'année 1828 fait figure d'année record avec une vente de près de 57 000 rups d'huile, ce qui équivaut à environ 450 000 kilogrammes d'huile.

Durant les années de mauvaises récoltes les ventes s'échelonnent en moyenne dans une fourchette allant de 7 000 à 15 000 rups d'huile soit 56 000 à 120 000 kilogrammes d'huile.

Le commerce des ventes d'huile rapporte en moyenne 29 % de la recette totale des exportations. C'est une activité qui permet le fonctionnement d'activités annexes, telles que la tonnellerie ou l'exportation de grignons (13).

Le commerce des huiles reste toutefois un commerce fragile, souffrant de maux divers tels que : maladie des oliviers, gel des récoltes, mauvaises récoltes successives, concurrences accrues...

6- LES VENTES DE CAROUBES

D'un point de vue financier, le commerce des caroubes rapporte peu à la Principauté. En moyenne il correspond à 1 % de la recette totale des exportations. Pourtant quantitativement les ventes sont importantes. Ainsi (cf. tableau n° 1), les années 1818, 1819, 1821, de 1823 à 1835 et 1837 font apparaître une moyenne de vente de l'ordre de 200 quintaux, soit 10 tonnes de fruits (14). Le commerce des caroubes est taxé de 20 centimes par quintal exporté.

La caroube est utilisée le plus souvent comme un apport alimentaire aux animaux, étant un fruit relativement sec, il peut être stocké et redistribué aux bêtes durant la période hivernale.

"Ce fruit est même fort bon pour l'homme, soit cru soit séché au four" (15).

2 - Les denrées importées

L'économie mentonnaise est basée sur l'agrumiculture et l'oléiculture. Cette spécialisation qui comporte néanmoins de nombreux risques, implique une dépendance totale vis-à-vis de l'extérieur. Les productions locales ne peuvent subvenir aux besoins de la population. Ainsi les importations sont si importantes et si diversifiées que l'étude portera essentiellement sur les blés et les alcools (cf. tableau n° 4).

Pour la période 1818-1827 ces deux produits représentent 95 % de la recette des importations et 75 % pour la période 1828-1838 (16).

1 - LES BLES

Le pain sous Honoré V, constitue la base de l'alimentation pour la population et de ce fait le commerce des céréales et plus particulièrement des blés, connaît une très grande importance. Il fait l'objet d'une réglementation très stricte.

Le 5 mai 1817, les moulins et le monopole d'importation des blés et farines sont confiés aux frères Chappon de Marseille, anciens munitionnaires des armées. C'est ce que l'on appelle "l'exclusive".

D'une manière générale, l'approvisionnement en blés ou en grains à Menton est régulier et ne connaît pas de problèmes majeurs (cf. courbe n° 5). Les écarts entre les années sont peu importants ; seules les années de 1824 à 1826 se situent au-dessus de la moyenne générale, puisque les importations qui étaient jusqu'en 1823 de l'ordre de 7 000 charges passent à 15 000 et pratiquement à 16 000 en 1826 ; soit environ 1 600 tonnes de blés ou grains importés.

Les blés ou les grains importés servent en règle générale à la fabrication du pain, mais une partie est également destinée à une fabrique de pâtes installée à Menton.

2 - LES ALCOOLS

Sous Honoré V, les importations d'alcools à Menton correspondent au vin, à l'eau de vie, au rhum et aux liqueurs. En fait le vin constitue la grande majorité d'arrivées d'alcools au port de Menton.

Les importations de vin sont importantes et quasiment régulières pour toute la période 1818-1838 (cf. courbe n° 6). Elles sont soumises à une taxe de 50 centimes par rup. Par an elles sont de l'ordre de 50 000 à 60 000 rups de vin importés, soit environ 400 000 à 500 000 litres.

3 - Le mouvement portuaire à Menton de 1818 à 1823

En 1817# à Menton, les gens de la mer que sont les capitaines-marins, marins, portefaix, calfats, cordiers, patrons-pêcheurs et pêcheurs représentent 115 familles, soit 55[^] personnes c'est-à-dire 15 % de la population.

En fait, si ce "monde de la mer" représente 15 % de la population mentonnaise, Menton ne possède pas de port véritable. Le seul abri offert aux navires est un mouillage au "Portigliolo" (petit port) ou à la "Grava" (la plage), abris situés à l'est et à l'ouest du bastion. Le Portigliolo sert habituellement aux barques de pêcheurs, alors que la plage de la "Grava" est réservée au trafic du cabotage. Les bâtiments dès leur arrivée sont traînés à sec sur la plage avec leur cargaison. Le type de bateau utilisé le plus fréquemment pour le cabotage est la "Tartane". Sur ce genre de navire, la navigation se fait à vue et sans instrument. Par an, en moyenne la navigation est de l'ordre de 5 à 7 mois. Son équipage est composé le plus souvent de cinq à six hommes.

1 - LES PROVENANCES

Pour la période 1818-1823, le port de Menton enregistre une arrivée de 1[^]07 bâtiments en provenance des villes situées en bordure du bassin méditerranéen (cf. tableau n° 7 et graphique n° 8).

L'approvisionnement de Menton est effectué dans une large part par les villes de Nice, Marseille et Gênes. Ces trois villes s'approprient ainsi 74,5 % au trafic commercial. Elles fournissent à Menton tous les produits de première nécessité.

Certaines villes possèdent un certain monopole dans l'approvisionnement des produits ou des denrées ; ainsi Sète et Saint-Tropez le sont pour le vin, Naples, Païenne, Messine pour les agrumes, Livoume pour la morue sèche ("Stockfisch") et Gênes, essentiellement pour le blé.

2 - LES DESTINATIONS

De 1818 à 1823, 1187 bâtiments quittent le port de Menton, (cf. tableau n° 9 et graphique n° 10). Les différentes destinations ont lieu d'une manière générale sur un arc de cercle allant de Livourne à Agde. Mais l'activité commerciale fonctionne également avec des villes plus éloignées, telles que Naples, Messine mais aussi Hambourg.

L'essentiel du trafic commercial s'effectue avec les villes de Nice, Marseille, Monaco, Sète et Gênes, ces cinq villes représentent 94,5 % des exportations mentonnaises se répartissent de la manière suivante : 77,5% du trafic constitué par les villes de Nice et Marseille et 17 % par les villes de Monaco, Sète et Gênes.

En ce début de XIXe siècle, le commerce mentonnais est essentiellement tourné vers l'exportation des agrumes et de l'huile. Ainsi de 1818 à 1823, près de 950 chargements d'agrumes et environ 300 d'huile, quittent le port de Menton.

Menton par le biais de ses maisons de commerce, fait partie d'un fort courant commercial qui affecte tout le bassin méditerranéen. Des liens sont alors créés avec de fortes places commerciales ou bancaires. De 1818 à 1823 l'essentiel des échanges commerciaux mentonnais (plus de 70 %) s'effectue auprès des villes que sont Nice et Marseille, points centraux de toutes les opérations. Toutefois, Nice de par sa situation ne peut être que place d'entrepôt et transit du commerce du Piémont, France, Ligurie... La plupart de ses négociants sont de simples commissionnaires, de gros négociants de Sète, Marseille, Agde. Ils rassemblent en même temps en magasin les huiles, citrons... pour les expédier lorsque leurs commettants le désirent (17).

III - LES RETOMBÉES FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES SOUS LE RÉGNE D'HONORÉ V

En mars 1815, le prince Honoré V supprime l'impôt foncier pour le remplacer par un impôt indirect frappant commerce et biens de consommation. Différentes taxes sont alors perçues sur les marchandises et denrées importées ou exportées. De 1818 à 1838, les multiples taxes frappant le commerce fournissent au prince Honoré V, dont les ressources sont assez réduites il est vrai, l'essentiel de ses recettes.

1 - L'organisation financière

L'activité commerciale est régie par deux ordonnances indiquant les différents tarifs des taxes perçues lors d'importations ou d'exportations des marchandises.

La première est promulguée le 3 mai 1815. La seconde est datée du 13 avril 1828. Des peines souvent très sévères ainsi que de lourdes amendes sont infligées aux contrevenants volontaires, mais encore à ceux se trompant dans leur déclaration. "Ceux qui auront fait leur déclaration, ne pourront ensuite la diminuer, ni l'augmenter sans quelque prétexte que se puisse être, et la vérité ou fausseté de la déclaration sera jugée sur ce qui a été précédemment déclaré. La fausse déclaration sera punie d'une amende de 100 francs" (18).

En cas de fraude, en plus de la confiscation des marchandises, les amendes varient entre 50 et 1000 francs, pouvant même atteindre les deux mois d'emprisonnement.

2- Evolution des recettes de 1818 à 1838

Les années 1818 et 1819 (cf. tableau n° 11, 12 et graphique n° 13) constituent les deux seules années où la recette des exportations est supérieure à celle des importations. Il faudra attendre 1838 pour retrouver une recette quasiment identique (à 60 francs près) entre importations et exportations. De 1818 à 1826, les recettes des importations sont de l'ordre de 30 à 40 000 francs par an. A partir de 1828 jusqu'en 1838 elles évoluent entre 50 et 70 000 francs par année.

Elles constituent en général 50 % à 60 % de la recette totale, augmentation qui dès 1828 correspond à une hausse de la fiscalité. Hausse qui se répercute également aux frontières, puisque les recettes terrestres quasiment inexistantes jusqu'en 1826 (1 à 2 % de la recette totale) représentent 4 à 7 % du revenu total à partir de 1828 (19).

La population mentonnaise importe pratiquement autant en payant davantage.

3 - Bilan du règne d'Honoré V

Avec beaucoup de clairvoyance, mais un peu trop en avance sur son temps, le prince Honoré V voit la solution à la misère, par la protection des productions régionales et la création de petites industries.

Il reprend et encourage, suivant l'exemple de son grand-père Honoré III, la culture des vers à soie. Il installe également dans son palais des ateliers où sont tissées des toiles de toutes espèces et où sont fabriquées des dentelles.

En 1825, il établit à Monaco une manufacture de chapeaux de paille. En mars 1820, il fonde une "caisse de secours", qui deviendra une "maison de secours" en janvier 1822, faisant appel au patriotisme des négociants et propriétaires, pour subvenir aux besoins des pauvres et des malades.

Enfin le 7 mars 1837, il ordonne le rétablissement, au rez-de-chaussée de l'aile nord du Palais, de l'hôtel des Monnaies (20).

Cette industrialisation locale par implantation de manufactures adaptées aux possibilités de chaque région, ne surprend plus actuellement, mais à l'époque, fait figure de novation.

Bien qu'elles puissent procurer travail et salaire à la population, ces implantations d'entreprises n'ont été nullement préparées, par des études sérieuses de la conjoncture. Ainsi, les ateliers de fabriques de toiles, de dentelles, de chapeaux..., voient leurs produits privés de débouchés du côté de la France et sont repoussés par les Etats sardes.

Ces industries se retrouvent condamnées à végéter ou bien souvent à disparaître.

L'Hôtel des monnaies est contraint à la fermeture le 28 août 1838. La Maison de secours imposant une participation obligatoire aux propriétaires mentonnais n'obtiendra que de médiocres résultats. Mais l'organisation financière est la principale pierre d'achoppement d'Honoré V. Malgré toutes les taxes, contraintes et monopoles qui frappent le commerce, "l'exclusive" (monopole des grains et farine) est le moins accepté.

Ne craignant aucune concurrence, puisque production et vente sont assurées par le monopole, Chappon utilise des matières de qualité inférieure pour la fabrication des produits de consommation. Les bonnes farines sont vendues à l'étranger.

En 1817 il y a plusieurs cas d'intoxication à Menton, entraînant une agitation à laquelle le Prince répond par des mesures coercitives (21).

En 1820 et 1833. l'agitation devient générale, il y a collusion des classes laborieuses et de la bourgeoisie.

Par deux fois, les troubles secouant Menton sont réprimés par les soldats sardes.

Le bilan du règne d'Honoré V est difficile à établir. D'un esprit absolu, autoritaire, systématique et plaçant son unique confiance dans la force du règlement, c'est un travailleur infatigable qui ne cesse de s'occuper des affaires de la Principauté. Toute sa correspondance avec ses agents est rédigée de sa propre main.

Pour tenter de défendre les restes de sa fortune presque entièrement perdue pendant la Révolution, et parce que le peu restant est insuffisant pour entreprendre d'éventuels aller et retour entre Paris et la Principauté, il réside en permanence à Paris et ne fait que de rares voyages à Monaco. Il effectue seulement quatre brefs séjours dans la Principauté pendant son règne. Il doit donc faire appliquer ses idées dans la Principauté par ses représentants qui n'appréhendent pas toujours bien les problèmes. Se heurtant à l'égoïsme des uns, à l'ignorance des autres et à son éloignement de Monaco, la trop grande rapidité de ses transformations aboutissent à des échecs.

Sa vision est souvent trop futuriste. Honoré V célibataire meurt sans laisser d'héritiers directs le 2 octobre 1841 à Paris.

Ses opinions absolues et systématiques paralysèrent ses meilleures intentions ; ainsi celui qui demanda qu'on écrivît sur sa tombe "Ci-gît, qui voulut faire le bien" n'a guère laissé que le souvenir de ses institutions tyranniques (22).

CONCLUSION

Cette première analyse de l'activité portuaire à Menton de 1818 à 1838, est relativement intéressante, dans le sens où au travers de l'économie marchande, se dessine le profil de la société mentonnaise sous le règne du prince Honoré V.

Une population mentonnaise qui durant les dernières années de l'Empire, a dû subir et éprouver : réquisitions, guerres, passages de troupes, pression fiscale, hivers rigoureux, maladies...

L'étude des différents registres douaniers permet d'apprécier la large place occupée par l'agriculture à Menton. L'intérêt réside dans son caractère assez exceptionnel pour l'époque. L'économie mentonnaise est fondée sur des spécialisations agricoles poussées :

- la culture des agrumes, celle des citrons plus particulièrement,
- et l'oléiculture à un degré moindre, auxquelles il convient de rajouter un système dirigiste de commercialisation des récoltes. Une économie qui bénéficie de facteurs naturels indéniables : douceur du climat et proximité du bassin méditerranéen.

L'analyse des activités maritimes informe également du degré de dépendance économique auquel Menton doit faire face vis-à-vis de l'extérieur pour satisfaire les besoins de sa population.

Mais le règne d'Honoré V se caractérise par deux crises d'origine économique, qui rapidement se sont transformées en crise politique. Il s'agit des crises de 1821 et de 1833-

En excluant les événements d'ordre européen qui ont, à l'époque, quelque peu influencé ces insurrections, les années 1821 et 1833 ne sont que la résultante logique d'un mécontentement de la population face à un monopole d'Etat plus grandissant de jour en jour.

Les années 1821 et 1833 apparaissent comme les prémices de la révolution mentonnaise de 1848 qui fit de Menton et Roquebrune des villes libres placées sous la protection de la Sardaigne. Le bilan de la société mentonnaise de 1818 à 1838 est difficile à établir clairement. Néanmoins, deux faits majeurs peuvent le résumer brièvement :

- un état de pauvreté quasi général et permanent,
- et une population exacerbée par la pression fiscale et le dirigisme d'Etat.

Il est alors facile d'imaginer que Menton ne reste pas insensible aux révolutions libérales et nationales qui secouent l'Europe au printemps 1848.

NOTES

- (1) Proclamation faite à Monaco le 23 février 1815
- (2) LABANDE (LH) Histoire de la Principauté de Monaco, deuxième édition, Monaco, 1934, p. 406
- (3) CAPERAN (L) Histoire de la population mentonnaise 1651-1790, mémoire de maîtrise - Histoire, Nice, 1975
- (4) CASERIO (JL) La vie à Menton sous la révolution et l'Empire 1793-1814. Aspects Economique, Menton, 1980, p. 84
- (5) Les "brotti" étant les bourgeons utilisés pour les greffes
- (6) Des tableaux statistiques, courbes et graphiques ont été réalisés à partir des registres douaniers. Tous ces éléments d'étude et de réflexion, sont classés en annexe.
- (7) CAPERAN (L) Histoire de Menton, Menton, 1980, p. 91
- (8) Pratiquement 36 % des citrons vendus sont importés
- (9) Les citrons arrivent au port de Menton entassés dans des barils, on les dit alors en "garenne" ; il faut ensuite les "travailler" c'est-à-dire les trier, les envelopper de papier et les mettre en caisse avant de les réexpédier
- (10) FODERE (FE) Voyage aux Alpes-Maritimes, Paris, 1921, p. 111
- (11) CAPERA (L) Histoire de Menton, op. cit. p. 60
- (12) A Menton le rup équivaut à huit kilogrammes (II est de sept kilogrammes et sept cent quatre vingt dix millièmes à Nice et de neuf kilogrammes et deux cent vingt cinq millièmes au Piémont)
- (13) Les grignons sont des noyaux d'olives concassés qui servent à fabriquer des tourteaux, utilisés pour entretenir le feu.
- (14) Un caroubier peut produire jusqu'à 14 quintaux de fruits
- (15) FODERE (FE) op. cit. p. 127
- (16) A partir de 1818, les droits d'entrée imposant les vins et les blés restent identiques, mais les taxes sont augmentées pour toutes les autres marchandises ou denrées importées.
- (17) FODERE (FE) op. cit. p. 413
- (18) Article 7 de l'ordonnance sur les douanes du 13 avril 1828

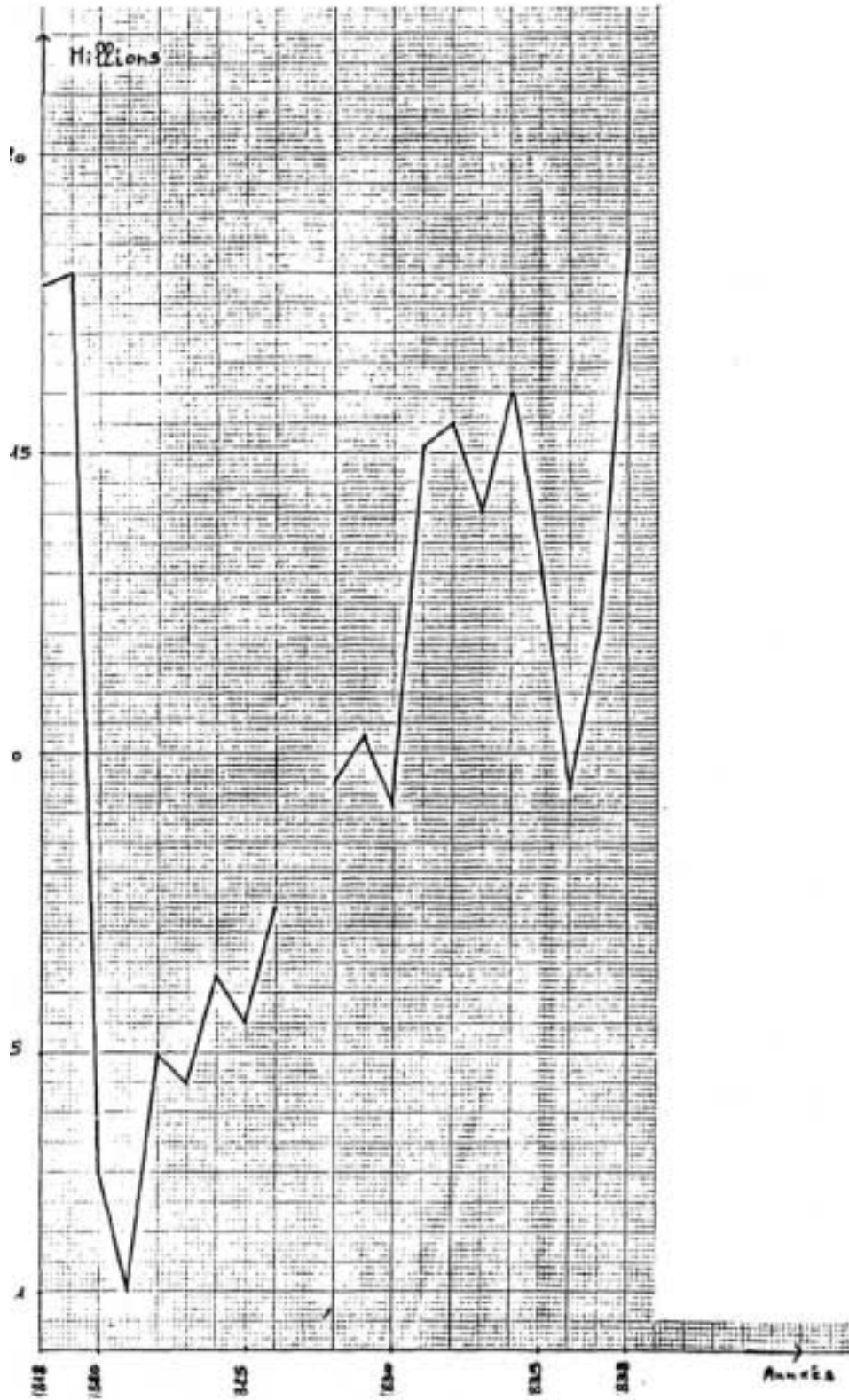
- (19) Les recettes terrestres des frontières du territoire de Menton, proviennent des différents bureaux douaniers situés à Garavan, Castellar, Castillon, Sainte-Agnès, Gorbio, La Turbie et Roquebrune. Les recettes
- (20) importations ou exportations sont uniquement des recettes portuaires. La somme des recettes aux frontières ne correspond pour chaque année qu'aux importations de marchandises, toutes les exportations se faisant par voie maritime
- (20) LABANDE (LH) op. cit. p. 428
- (21) CAPERAN (L) Histoire de Menton, op. cit. p. 90
- (22) SAIGE (G) Monaco, ses origines et son histoire, Monaco, 1897, P.

ANNEXE

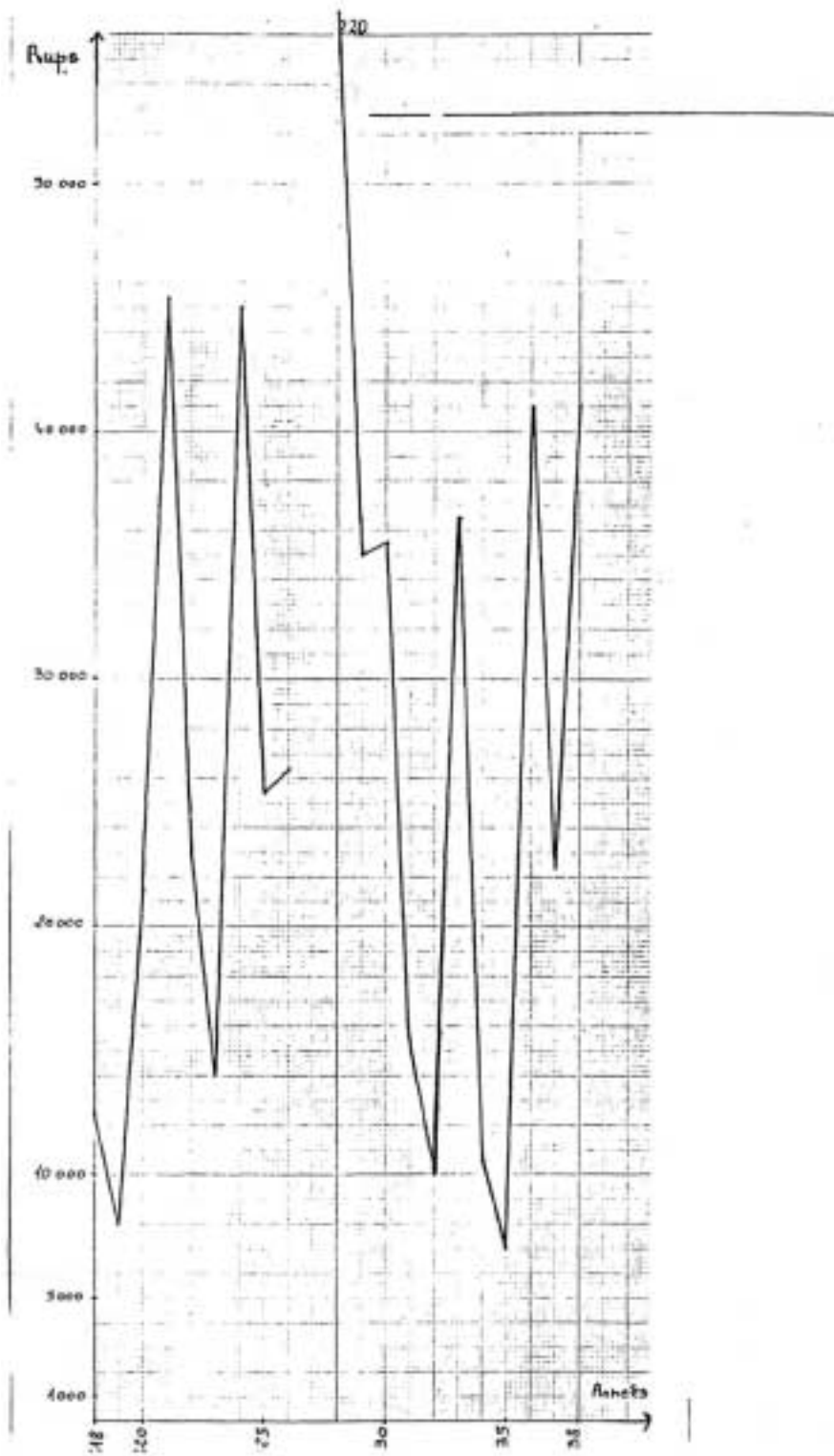
Produits Années	Agrumes	Huile (en rups)	Caroubes (en quintaux)	Jus de citron (en rups)
1818	17 730 187	12 475	288	4 381
1819	17 980 274	8 000	267	821
1820	2 644 149	21 647	32	302
1821	965 725	45 439	142	66
1822	4 934 170	22 853	10	
1823	4 440 228	13 711	302	
1824	6 337 914	45 152	234	
1825	5 499 444	25 614	204	
1826	7 386 560	26 416	240	
1827				
1828	9 080 169	56 929	181	2
1829	10 257 445	35 104	164	100
1830	9 121 863	35 489	309	302
1831	15 126 475	15 300	507	757
1832	15 448 905	10 172	219	2 662
1833	9 059 632	36 507	81	55
1834	15 982 115	10 581	84	3 001
1835	12 911 770	7 015	275	1 126
1836	9 392 254	41 106	56	62
1837	11 987 625	22 288	109	3
1838	18 369 355	41 130	45	1 861

1818-1838 Exportations du Port de MENTON (Principaux produits) Tableau N°1

Evolution des Exportations d'agrumes de 1818 à 1838 Courbe N°2



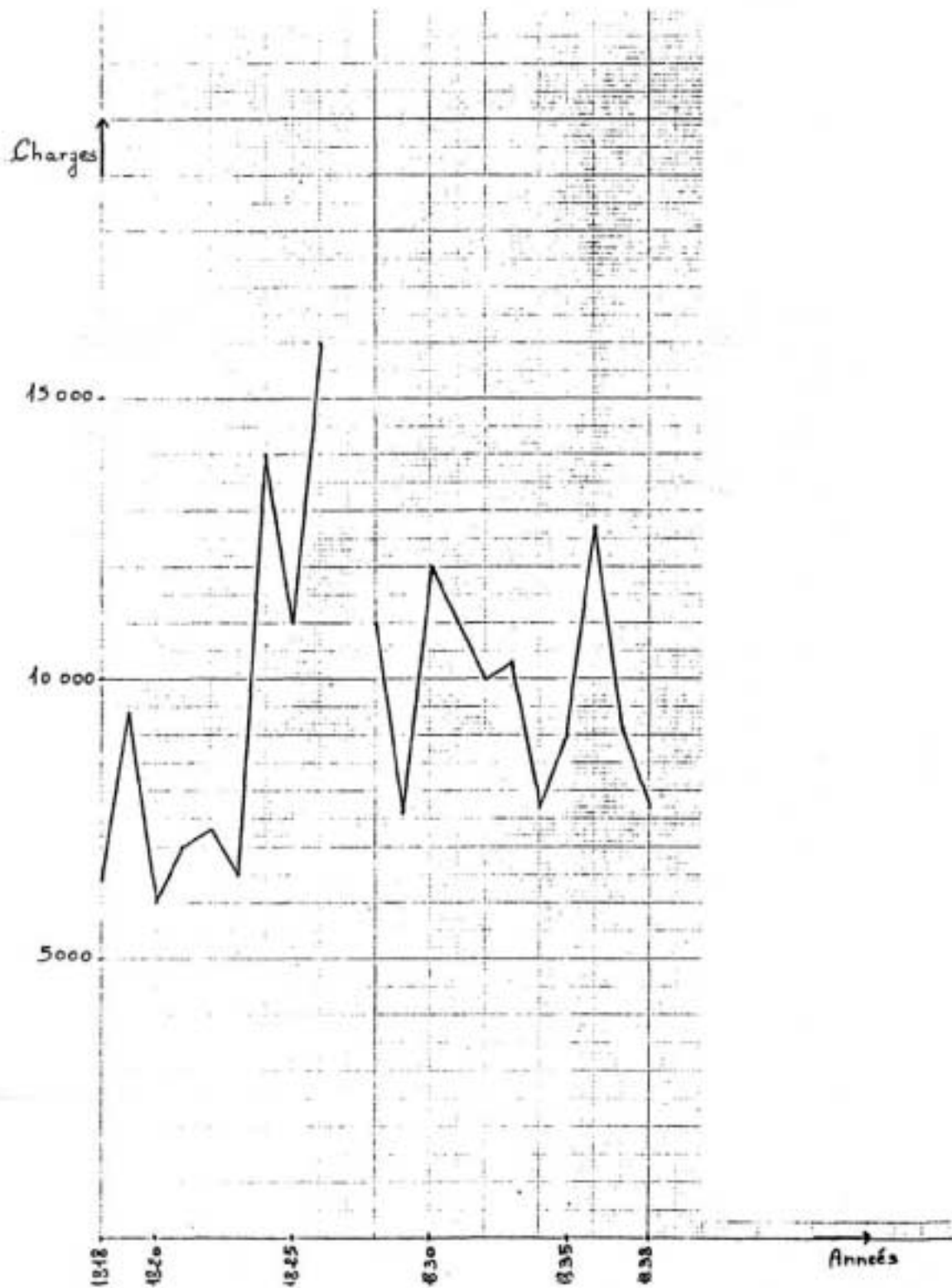
Les Exportations d'huile de 1818 à 1838 Courbe N°3



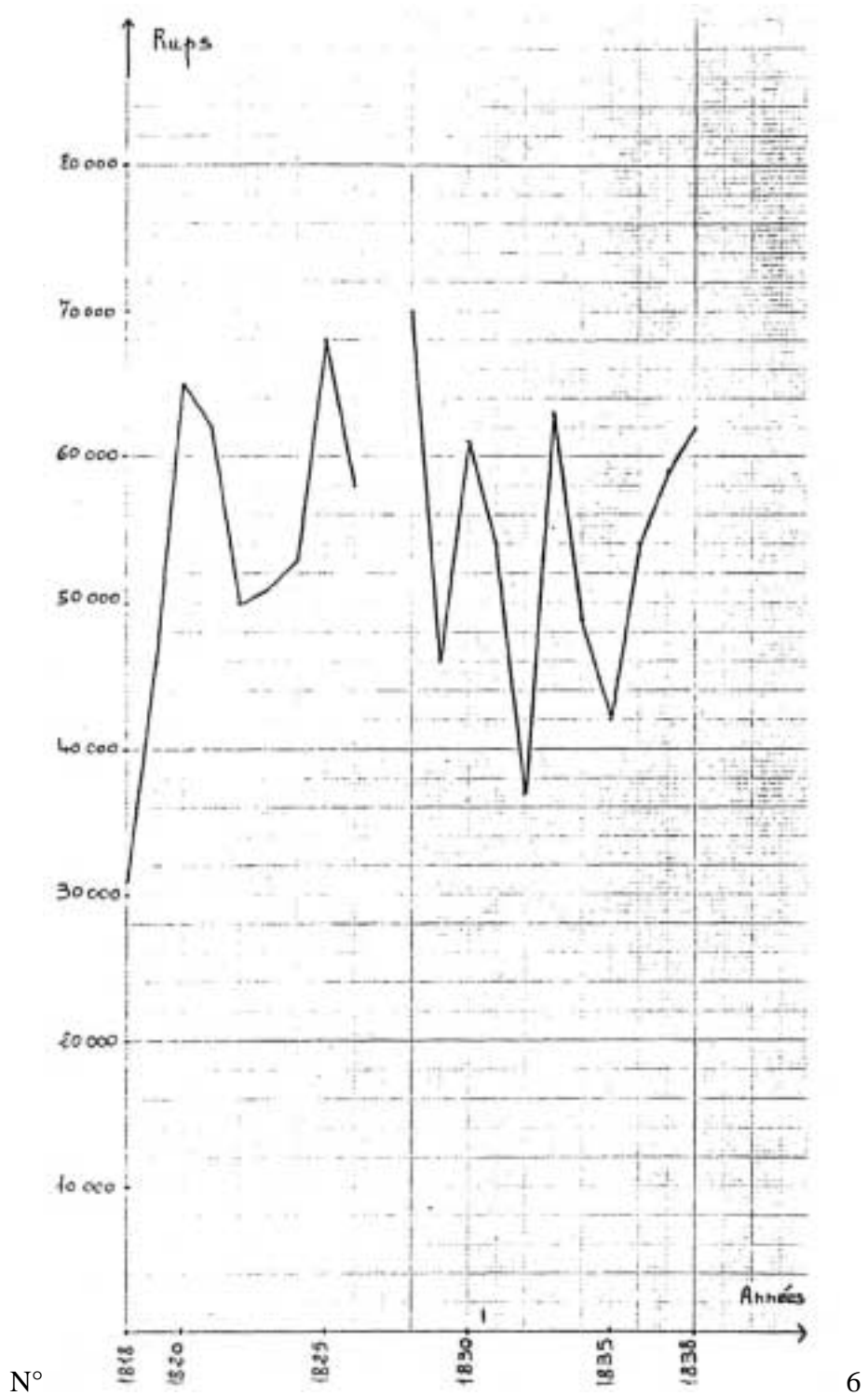
Importations du Port de MENTON (Principaux produits) Tableau N° 4-

Produits Années	Blés et grains (en charges)	Alcools (en rups)
1818	6 365	30 720
1819	9 365	46 380
1820	5 953	65 026
1821	6 806	62 290
1822	7 302	50 060
1823	6 454	51 007
1824	14 066	53 519
1825	10 847	68 712
1826	15 868	58 781
1827		
1828	11 119	70 498
1829	7 643	46 152
1830	12 043	61 541
1831	10 807	54 307
1832	10 048	37 495
1833	10 358	62 801
1834	7 674	48 729
1835	9 024	42 622
1836	12 721	53 561
1837	9 129	59 209
1838	7 669	61 733

Evolution de l'approvisionnement en blés de 1818 à 1838 Courbe N°5



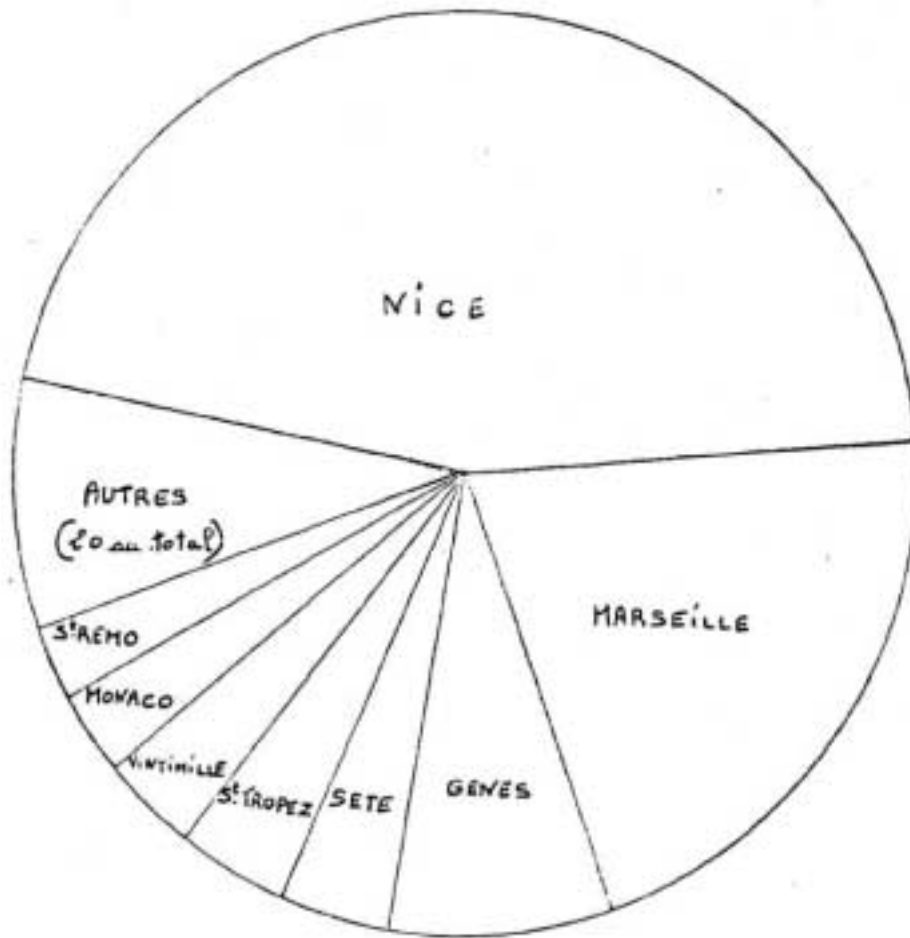
Les importations d'alcools de 1818 à 1838 Courbe



Nombre d'arrivées au Port de MENTON pour la période 1818-1823 (pourcentages). Tableau N°9

Provenances	Nombre de bateaux	Pourcentages
Nice	638	45,5
Marseille	299	21,0
Gènes	110	8,0
Sete	60	4,0
Saint Tropez	54	4,0
Vintimille	48	3,5
Monaco	41	3,0
San Remo	35	2,5
Borghetto	27	
Bordighera	17	
Sainte Maxime	14	
Toulon	11	
Livourne	9	
Sardaigne	6	
Naples	6	
Vareze	5	
Beucaire	4	
La Ciotat	4	
Savone	3	→ 8,5
Antibes	3	
Arenzano	3	
Cannes	2	
Villefranche	2	
Arma	2	
Palerme	1	
Hyères	1	
Ospedaletti	1	
Messine	1	
Total	1 407	100

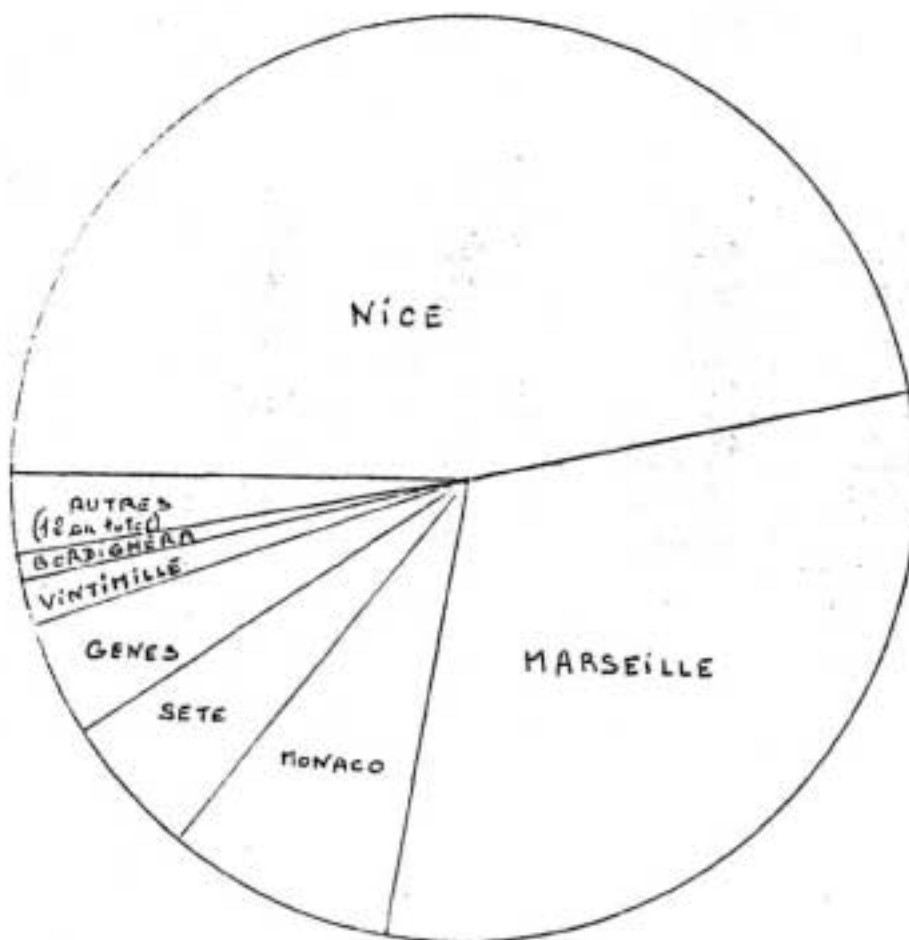
Participation des villes du bassin méditerranéen à l'approvisionnement de la ville de MENTON de 1818 à 1823. Graphique N° 8



Nombre de départs du Port de MENTON de 1818 à 1823 (pourcentages). Tableau N°.9

Provenances	Nombre de bateaux	Pourcentages
Nice	553	46,5
Marseille	364	31,0
Monaco	97	8,0
Sete	57	5,0
Gênes	48	4,0
Vintimille	19	1,5
Bordighera	12	1,0
Hambourg	8	
Agde	4	
Naples	4	
Saint Tropez	4	
Toulon	4	
Livourne	3	→ 3,0
Messine	3	
Beaucaire	3	
Toulouse	1	
Villefranche	1	
Cassis	1	
San Remo	1	
Total	1 187	100

Destinations des exportations mentonaises vers les villes du bassin méditerranéen et du nord de l'EUROPE. Graphique N10



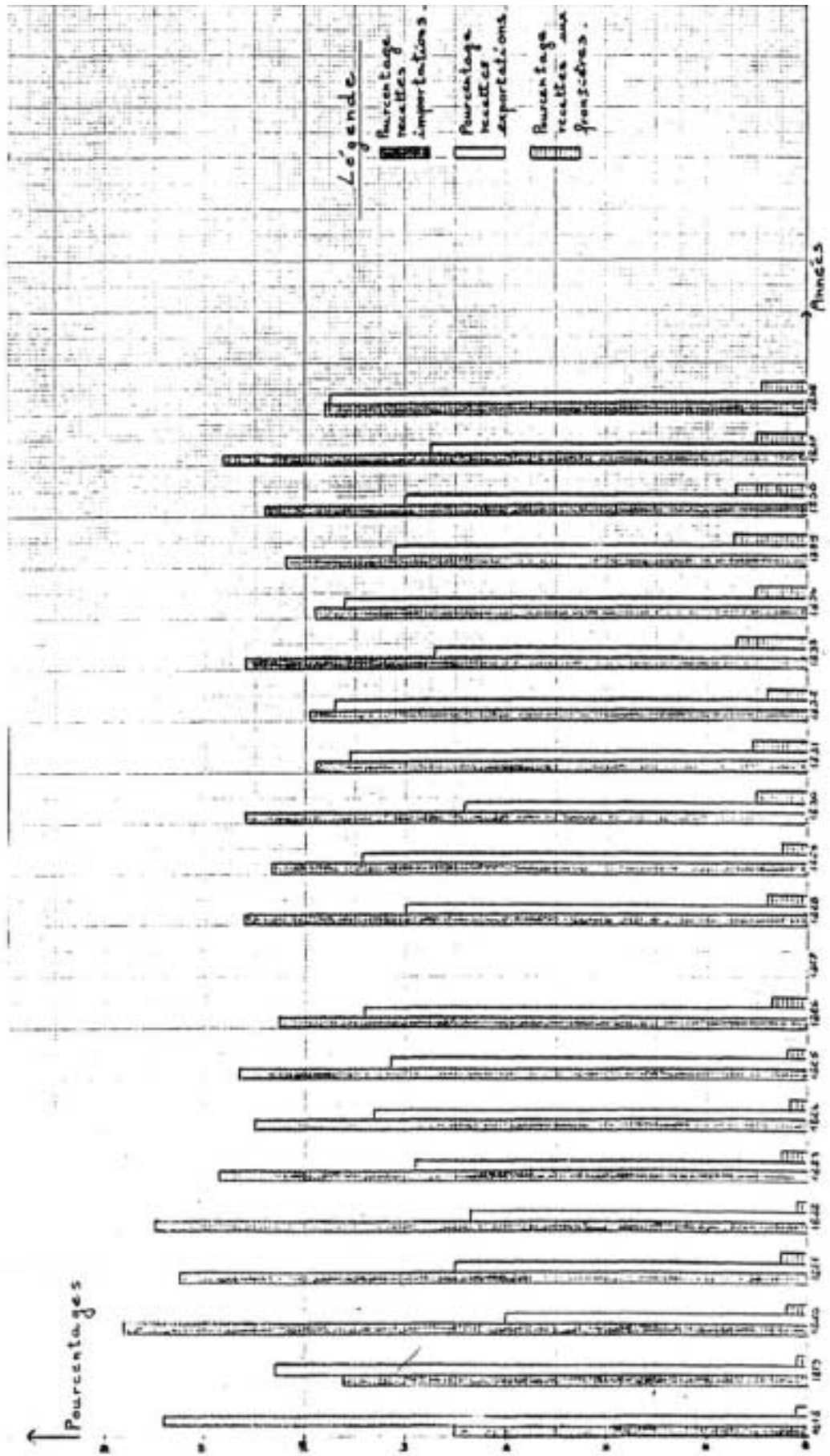
Evolution des recettes portuaires et terrestres de 1818 à 1838. Tableau N°-11

France Années	Importations portuaires	Exportations portuaires	Somme (imp + exp.)	Frontières	Total Général
1818	28 575,44	51 856,83	80 432,27	902,66	81 334,93
1819	36 124,17	41 671,59	77 795,76	858,81	78 654,57
1820	38 262,34	16 640,88	54 903,22	1 325,58	56 228,80
1821	40 414,09	22 659,36	63 073,45	1 574,64	64 648,09
1822	36 770,38	19 467,98	56 238,36	604,35	56 842,71
1823	33 557,73	22 231,37	55 789,10	1 354,56	57 143,66
1824	51 141,46	39 750,76	90 892,22	1 611,18	92 503,40
1825	41 057,41	30 095,23	71 152,64	1 463,64	72 616,28
1826	39 380,80	32 915,57	72 296,37	2 703,84	75 000,21
1827					
1828	66 355,47	47 254,84	113 610,31	5 141,58	118 751,89
1829	52 156,22	43 377,71	95 533,93	2 346,54	97 880,47
1830	57 978,49	39 904,10	97 882,59	5 136,36	103 018,95
1831	50 430,03	46 700,23	97 130,26	5 640,02	102 770,28
1832	45 672,97	43 002,26	88 675,23	3 547,33	92 222,56
1833	67 123,33	43 986,82	111 110,15	8 342,86	119 453,01
1834	52 888,26	49 422,68	102 310,94	5 262,84	107 573,78
1835	49 041,87	38 235,37	87 277,24	6 871,87	94 149,11
1836	61 652,09	44 184,95	105 837,04	7 984,84	113 821,88
1837	65 898,51	42 772,87	108 671,38	5 423,43	114 094,81
1838	68 633,27	68 574,76	137 208,03	6 418,89	143 626,92

Evolution des différentes recettes par rapport à la recette totale (pourcentages). Tableau n12

	Recettes importations (pourcentage)	Recettes exportations (pourcentage)	Recettes frontières (pourcentage)
1818	35,0	63,9	1,1
1819	46,0	53,0	1,0
1820	68,0	29,7	2,3
1821	62,5	35,1	2,4
1822	64,7	34,3	1,0
1823	58,7	38,9	2,4
1824	55,2	43,1	1,7
1825	56,5	41,5	2,0
1826	52,5	43,9	3,6
1827			
1828	55,9	39,8	4,3
1829	53,3	43,3	2,4
1830	56,2	38,8	5,0
1831	49,0	45,5	5,5
1832	49,5	46,7	3,8
1833	56,2	36,8	7,0
1834	49,1	45,9	5,0
1835	52,0	40,7	7,3
1836	54,2	38,8	7,0
1837	57,8	37,4	4,8
1838	48,0	47,5	4,5

Comparison en pourcentages des différentes recettes de 1818 à 1838. Graphique N° 13



**L'ACTION DU BUREAU D'HYGIENE
DE NICE SUR LES TAUDIS AU
DEBUT DU SIECLE**

par Jean-Paul POTRON

Le dossier numéro 17705 des Archives départementales des Alpes-Maritimes, relatif aux "logements insalubres à Nice avant 1914", d'une épaisseur de sept à huit centimètres, comprend vingt-deux chemises. Elles regroupent des rapports d'agents de la division de l'Hygiène publique de la mairie de Nice et de la Commission sanitaire de la préfecture des Alpes-Maritimes, de lettres de leurs directeurs, de correspondances de locataires et de propriétaires. Il s'agit d'enquêtes sanitaires pour les années 1908-1909. concernant soixante logements et immeubles insalubres, ainsi que trente-trois puits. Ces rapports s'inscrivent dans l'activité continue d'une municipalité, soucieuse depuis le dix-neuvième siècle de faire reculer la mortalité dans une ville plus exposée que les autres, du fait de son image climatique et hivernale, à l'attention des médecins, des hygiénistes, de la presse et de l'opinion publique internationale. Les différents procès-verbaux, notes, délibérations, ordonnances montrent l'efficacité d'une institution aux rouages bien rodés, peu avant la première guerre mondiale. L'étude précise des cas des années 1908-1909. permet de dégager des constantes statistiques ainsi qu'une toponymie des puits et des logements insalubres niçois. A Nice comme à Paris, les beaux quartiers jouxtent des rues où une population laborieuse et miséreuse s'entasse dans les pires conditions d'hygiène.

I - LE BUREAU MUNICIPAL D'HYGIENE DE NICE

Le décret du 18 décembre 1848 instituait, en France, les Conseils d'hygiène publique et de salubrité. Deux ans plus tard, la loi du 30 avril 1850 portant sur l'assainissement des logements insalubres voyait le triomphe des médecins hygiénistes : étaient "insalubres les logements qui se trouvaient dans les conditions de mesure à porter atteinte à la vie ou à la santé des habitants, et il pouvait être constitué dans les communes qui les déclareraient nécessaires des commissions spéciales chargées de rechercher ces logements et d'indiquer les mesures indispensables pour leur assainissement." Par la loi du 5 avril 1884, les maires avaient la faculté d'organiser des bureaux municipaux d'hygiène et de recourir à la police municipale pour "assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques". Le premier bureau constitué fut celui du Havre en 1879 ; Nice a le sien en 1886 (1). Il est dirigé, dès le début, par le docteur Albert Balestre. L'une de ses premières tâches est la réalisation d'une topographie médicale de la ville de Nice : une visite systématique des immeubles de la ville est menée en 1887 et en 1888 permettant l'établissement d'un "casier sanitaire des immeubles" et le repérage des foyers d'infection. En collaboration avec les bureaux de l'état-civil, une statistique démographique est entreprise, afin de repérer les taux de mortalité, selon les classes d'âges et les quartiers, en rapport avec les zones épidémiologiques.

Le but principal du Bureau d'hygiène est le recul de la mortalité. Il passe principalement par la disparition des foyers de contamination des maladies infectieuses que sont les taudis, les eaux polluées, ainsi que par le contrôle fréquent des lieux à haut risque représentés par les vacheries, les dépôts de chiffons, les magasins de comestibles, les abattoirs, les puits, etc.

Le docteur Balestre multiplie les rapports et les études. Avant même la sortie de l'importante loi du 15 février 1902 créant les bureaux d'hygiène et précisant les mesures prophylactiques nécessaires, Nice prend un nombre exceptionnel de décisions aux alentours de 1892-1897 : surveillance sanitaire des écoles, des garnis, de la prostitution, lutte contre les épidémies, réglementation de la vidange des fosses, avis lors de la délivrance des permis de construire, autorisation à la création de vacheries, soumises, par ailleurs, à un contrôle régulier.

Les mesures les plus spectaculaires dans le recul de la mortalité concernent l'installation du tout-à-l'égout et le branchement des immeubles . sur le réseau général d'eau potable à partir de 1892. Le Bureau d'hygiène multiplie les inspections sanitaires assorties d'obligations au raccordement à ces deux réseaux. L'adduction des eaux de la Vésubie permet l'extension du réseau d'eau potable dans

des quartiers où, seuls, puits et fontaines permettaient de subvenir aux besoins de la population. Cependant, les épidémies de fièvre typhoïde de 1892 et 1898 montrent que des progrès importants sont encore à faire. Lors du XV^e Congrès national de la propriété bâtie à Nice, du 3 au 11 avril 1911, le docteur Balestre déclarait :

"Il est une maladie qui est pour ainsi dire la mesure de la salubrité d'une cité, c'est la fièvre typhoïde, qui, avec de l'eau pure et de bons égouts, doit disparaître et ne peut plus se produire que par le fait des imprudences individuelles" (2).

L'analyse bactériologique des eaux de puits constitue une des tâches essentielles du Bureau d'hygiène. En 1904, le docteur Balestre envisage le recours à l'ozonisation de l'eau potable afin de la préserver des maladies hydriques (choléra, typhoïde). La première usine ouvre le 1^{er} novembre 1907 au quartier Bon Voyage, traitant 22 millions de litres par jour.

Si la qualité des eaux est primordiale, celle de l'habitat n'est pas à négliger. Le docteur Balestre, dans le même Congrès, insiste sur la différence de taux de mortalité dans la partie agglomérée (vieille ville, port, Notre-Dame, Carabacel) et la partie de la rive droite (Buffa, Baumettes) aux larges voies et aux nombreux jardins. Il donne les chiffres suivants :

Le docteur tire les conclusions suivantes : à une surface utile double correspond une mortalité diminuée de moitié, les rues étroites et les maisons trop élevées sont propices à la tuberculose qui a une prédilection pour les logis obscurs et mal aérés. Les décès sont nombreux au rez-de-chaussée, au voisinage de la rue ou des cours intérieures, alors que leur nombre diminue au fur et à mesure que l'on monte dans les étages. En 1908-1909, sur 9 décès dus à la tuberculose, 8 sont en rez-de-chaussée ou au premier étage. Toutes les classes sociales sont touchées, alors que la typhoïde touche les classes les plus défavorisées. Ce sont des maladies qu'il faut poursuivre sans relâche.

Les inspections des années 1908-1909 entrent dans cette lutte incessante contre la maladie. Les agents du Bureau d'hygiène parcourent la ville et circonscrivent les logements insalubres, par enquête, vérification ou plainte. Dès lors la machine administrative se met en route avec rapidité et efficacité.

II - DESCRIPTION DE L'ENQUETE SANITAIRE

A une exception près (rapport plus complet de l'affaire Daprat), le dossier n° 17705 ne présente pas toutes les pièces pour chaque site incriminé. Nous pouvons néanmoins reconstituer la procédure complète à partir des papiers conservés. Après la décision du directeur du Bureau d'hygiène de vérifier un quartier, une rue, un immeuble précis, deux agents de la division de l'Hygiène publique de la mairie de Nice reconnaissent les lieux, les situent, les décrivent (un cas avec plan et coupe : Daprat), indiquent les noms et qualités des occupants et des propriétaires (1/5 des pièces portent ces renseignements et dressent un rapport consignait toutes ces informations. Un courrier est ensuite adressé aux occupants et aux propriétaires pour les informer de la visite d'un médecin et d'un architecte attachés au Bureau d'hygiène. C'est la pièce manuscrite la plus fréquente dans les dossiers. Elle ne porte souvent que la signature de l'un des deux professionnels, le second étant excusé (le médecin pour les 2/3 des cas est le signataire). La description recoupe fréquemment celle des agents : elle est complétée par un procès-verbal proposant les travaux à effectuer, le délai imparti à ces réparations, l'interdiction momentanée ou définitive d'habiter. Le procès-verbal est remis au directeur du Bureau d'hygiène qui fait une synthèse avec les différents rapports et la transmet au Préfet.

Dans le cas des puits, la visite est le plus souvent limitée à celle du docteur. Il fait procéder à un prélèvement des eaux qui est envoyé au laboratoire de contrôle des eaux (créé en 1906) ou à des laboratoires privés afin d'obtenir une analyse bactériologique. Selon le résultat, le médecin propose la condamnation du puits ou son usage restreint (animaux, lavoir, artisanat, etc.).

Ces rapports se fondent sur les textes officiels du Règlement sanitaire de la Ville de Nice du 8 janvier 1909, dressé en exécution de la loi du 15 février 1902 (3). Ce document public, largement distribué dans sa version abrégée, porte les instructions précises des normes à respecter en matière de voirie, qualité des aliments, débits d'aération, ouvertures des pièces, etc. Les inspecteurs et docteurs mènent des enquêtes de "commodo et incommodo" afin de voir la conformité des logements, vacheries, ateliers, puits... à ce règlement.

La Préfecture organise une Commission sanitaire pour décider, cas par cas, sur présentation du directeur du Bureau d'hygiène, de l'interdiction d'habiter momentanée ou définitive, des expropriations, des travaux à effectuer et du délai imparti pour les réaliser, ainsi que de leur contrôle. Une lettre type est envoyée aux propriétaires des lieux incriminés, pour les prévenir de la date de la réunion, afin qu'ils puissent y assister ou bien s'y faire représenter. Quelques lettres de protestations ou d'appel au secours de la part de locataires en détresse figurent parfois dans les dossiers.

Cette commission délibère sur la base des rapports fournis par le Bureau d'hygiène de la ville, du laboratoire et du médecin pour les puits, des lettres des locataires et des propriétaires. Si ce n'est deux cas, où il est demandé un complément d'informations, la Commission adopte les conclusions du Bureau municipal d'hygiène. Il est souvent indiqué que les locataires privés de logement doivent être accueillis dans des centres d'hébergement avant d'être relogés. Le rôle de cette commission est donc essentiel. Un arrêté préfectoral est publié afin que la décision ait force de loi.

III - LES ENQUETES SANITAIRES DE 1908-1909

1. Les logements insalubres

1. LA VIEILLE VILLE

Près des trois quarts des logements insalubres (43 cas sur 60) sont situés dans le Vieux Nice, et plus précisément dans des rues précises : rue Rey (7 cas), rue des Serruriers (9 cas). Si l'on calcule par îlots, ceux du Rey, des Serruriers et du Malonat recouvrent près des 4/5^e des taudis de la vieille cité. Ce sont les quartiers qui abritent les personnes les plus déshéritées : pêcheurs niçois du Malonat, immigrés italiens des quartiers du Rey et des Serruriers. Les noms de locataires qui sont parfois portés par les agents municipaux sont tous à consonance italienne. Quatorze noms figurent sur les rapports : Matucci, Audisio, Silvio, Cuggia, Oliva... Pour quatre cas, il s'agit d'une femme seule avec ses trois ou quatre enfants, pour trois cas de vieillards seuls (deux femmes, un homme) et pour sept cas, de couples avec trois à six enfants (moyenne de 4,2). Cette forte natalité est la preuve d'une population pauvre, peu instruite, émigrée de l'Italie depuis peu et dont les habitudes sont celles d'un pays d'Europe du sud en fin de première phase démographique. L'habitat correspond souvent à d'anciennes échoppes d'une ou deux pièces en rez-de-chaussée (14 cas) ou à des dépôts en contrebas de rues (8 cas). Ces locaux, qui n'ont pas été prévus pour l'habitation, sont dépourvus du confort le plus élémentaire : le sol est en terre battue, les aérations sont inexistantes, la lumière ne passe que par la porte, le chauffage est inconnu, l'eau courante et les lieux d'aisance manquent. Le surpeuplement est généralisé. Le pourcentage des "incommodo" relatifs à ces taudis par nombre de cas concernés dépasse toujours 50 %, très souvent 75 % et atteint même les 100 %

pour le manque de lumière, l'habitat en cave ou en magasin. Les chiffres marquant une trop forte humidité, la saleté des lieux, la nécessité de ravalier les murs, compris entre 80 et 90 %, montrent à l'évidence l'état de délabrement de ces taudis, véritables foyers de tuberculose. Les taux relatifs aux problèmes d'aération, au manque de Water-Closets, au surpeuplement, qui avoisinent les 80 % traduisent l'inconfort de telles habitations. Enfin, si les nombres correspondant aux enduits, carrelage sont relativement moins importants, c'est parce que de tels travaux s'avèrent le plus souvent inutiles pour améliorer un habitat qui n'est pas destiné au logement de personnes. Ainsi, sur vingt-sept décisions du Bureau d'hygiène enjoignant l'interdiction d'habiter, vingt-cinq concernent les quarante-trois logements de la vieille ville. Les habitations en dessous du niveau de la rue, celles qui sont dépourvues de fenêtres et d'aérations suffisantes, entraînant un taux d'humidité dangereux pour la santé, tombent sous le coup de cette interdiction, lorsque aucune amélioration ne semble possible. Les rapports marquent, une certaine compréhension pour ces personnes démunies, notamment pour les femmes seules avec leurs enfants. Pour les dix-huit autres cas, le Bureau donne un délai aux propriétaires pour que les travaux soient effectués : nettoyage, blanchiment, cimentage, carrelage, adduction d'eau potable, raccordement au tout-à-l'égout, colmatage des fosses, renforcement des murs, percée de fenêtres, création de conduits d'aération, etc.

2. LES AUTRES QUARTIERS

Huit logements insalubres sont dénombrés dans les quartiers est, six pour le centre, deux au nord et un à l'ouest.

Le plus souvent, il s'agit de logements dans de vieux immeubles, mal ventilés, sales, dégradés, aux conditions d'hygiènes déplorables. Il est nécessaire de ravalier les façades, de renforcer les balcons, de procéder à l'aération des logements et au raccordement au réseau d'égouts. Les quartiers est -Port (4 cas), Riquier (3 cas), Saint-Roch (1 cas)- se signalent, en outre, par trois cas de vacheries et deux de constructions en planches. Une réglementation précise existe pour les vacheries soumises à autorisation et au contrôle du Bureau d'hygiène depuis 1896 (4). Or, dans les trois cas, les riverains se plaignent des odeurs et des risques de contamination du sol et des eaux, les nettoyages insuffisants, la mauvaise étanchéité des fosses à purin, la ventilation déficiente des étables sont incriminés (une étable est même séparée d'une habitation par un simple mur de planches !). Les quartiers est constituent une sorte d'extension de la vieille ville, trop petite depuis 1870 pour contenir la population laborieuse, le commerce, l'artisanat, les manufactures et les dépôts. Les quartiers est ont perdu leurs orangers pour accueillir des Niçois, mais surtout beaucoup d'immigrés italiens ; aussi, n'est-il pas surprenant de trouver des constructions de mauvaise qualité, vite assemblées avec des matériaux de récupération, sortes de pré-bidonvilles en planches. Les garnis sont nombreux, notamment rue Arson (2 cas). Dans un cas, le surpeuplement, la déficience des Water-Closets, la saleté et l'aération, le manque d'eau potable sont dénoncés ; dans le deuxième cas, c'est la pompe dans la cour près de la fosse, mais plus encore, ce sont les constructions en planches et l'humidité trop forte qui sont relevées. Dans le même ordre d'idées, nous trouvons, dans les quartiers du centre, rue Berlioz, un atelier d'étamage dans une maison dont le four se trouve dans une caisse en bois ! Enfin, au quartier Riquier, un lieu-dit entier, le "Tonkin", fait de baraques en bois (logements, charpentier, débit de boissons), fait l'objet de mesures d'expulsions, retardées par les demandes des locataires. Aux risques habituels de tuberculose, s'ajoutent ceux des incendies dans le cas de ces constructions en bois.

Nous ne trouvons que six interdictions d'habiter pour ces quartiers. L'est est le plus visé par ces interdictions : garnis, constructions en planches. Des travaux peuvent remédier à la majorité des mal-façons ou des dégradations dans ces quartiers.

La moitié des logements, immeubles ou sites visités font l'objet d'une interdiction d'habiter définitive. Plus des trois quarts (25 cas) se trouvent dans la vieille ville. Cela prouve que l'habitat insalubre est concentré dans le secteur ancien et laborieux de la ville, là où le taux de natalité est le plus élevé, ainsi que celui de mortalité. Il est suivi par les quartiers est, qui datent du dix-neuvième siècle, mais où cette population pauvre réside également dans des taudis sans hygiène, ni confort.

2. Les puits

A l'inverse des taudis, les puits apparaissent très peu dans les rapports concernant la vieille ville. Le manque de place, le réseau important de fontaines alimentées par les eaux de la ville assurent un approvisionnement sain en eau potable pour la vieille cité. La pollution des puits concerne pour 21 % les quartiers nord, 30 % ceux du centre, 45,5 % ceux de l'est. Les pentes des quartiers nord, ainsi que l'abondance des sources des collines permettent à ces quartiers de se trouver en amont des eaux contaminées. Le taux de fermeture des puits (51 %) est donc inférieur à celui des autres quartiers et l'ouverture restreinte des puits (lavage, animaux, artisanat) est, elle, tolérée à 43 %, c'est-à-dire deux fois plus que pour les quartiers de l'est et du centre. L'est et le centre, beaucoup plus peuplés se situent à la fin du parcours des eaux de sources et des nappes phréatiques, à des endroits où le cheminement des eaux se ralentit dans les plaines et où la proximité des eaux salines de la mer infiltrées dans le sol renforce leur pollution. Dans les deux zones, la fermeture des puits est, le plus souvent, ordonnée (80 % des cas), l'eau y étant très mauvaise, et mauvaise à seulement 20 % : c'est-à-dire que le nombre de colibacilles ne permet l'ouverture restreinte des puits que dans un cas sur cinq.

C'est là que se trouvent les cas de fièvres typhoïdes (4 cas à l'est, 2 au centre, 1 au nord). Les quartiers est, plus pauvres, aux constructions moins modernes et plus vétustés, à la population immigrée entassée, et où les usines, manufactures, entrepôts, vacheries utilisent les eaux des puits et des sources, sont les plus touchés par la typhoïde. La pollution est due, fréquemment, à un mauvais chemisage des puits ou des conduites d'eau. La présence à proximité des puits, de fosses, ou pire encore, de vacheries dont les fosses ne présentent pas l'étanchéité voulue, entraîne des infiltrations dans les eaux de consommation dès lors nocives pour l'homme. L'administration municipale fait alors procéder au comblement des puits, à l'enlèvement des pompes et dans le meilleur des cas au cimentage des rebords des puits et fosses, à leur fermeture par des panneaux pivotants pour une utilisation restreinte. Cette décision est toujours assortie d'un branchement obligatoire au réseau d'eau potable de la Compagnie des Eaux.

Notons que deux immeubles situés, l'un à la limite de la zone du centre, boulevard Gambetta et l'autre, dans la zone nord, boulevard Borriglione, présentent une pollution extrême des eaux de puits, jointe à des caractères de logements insalubres : surpeuplement de familles immigrées italiennes, absence de lieux d'aisance, eau potable réduite à un robinet par immeuble, dégradations et saleté. Le procès-verbal note la présence d'ordures, de vase, de savon dans les eaux des puits ! Dans le cas de l'immeuble du boulevard Gambetta, on trouve même des pertes dans la cave du buvetier situé au rez-de-chaussée ! Un charpentier exerce au rez-de-chaussée de la maison du boulevard Borriglione, où il n'est pas étonnant de relever, dans ces conditions, douze cas de typhoïde !

Quelques propriétaires louent toujours des logements au mépris des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité. L'administration s'occupe de faire murer ces immeubles, procède aux poursuites pénales et s'occupe de reloger la population.

Si les taux de décès par tuberculose sont révélateurs du nombre de logements insalubres

dans une cité (si ce n'est pour Nice qui attire les riches phthisiques du monde occidental), ceux des fièvres typhoïdes indiquent la qualité de l'eau. Le docteur Balestre (5) indique que sur 100 décès, on a 20,22 décès par fièvre typhoïde en 1887, 13,45 en 1909 et 9,64 en 1910. Sur la base de 100.000 habitants, on a 61,94 décès par fièvre typhoïde en 1887, 54,85 en 1908, 24,21 en 1909, 15,29 en 1910. La vérification constante des eaux de puits et de sources, ainsi que l'ozonisation de l'eau, expliquent ce succès.

Conclusion

En vingt années d'existence, le Bureau municipal d'hygiène de Nice a permis à la ville, grâce à ses contrôles et aux réformes dont il est l'auteur, de voir sa mortalité se réduire de moitié : sur 1000 habitants, nous avons 32,35 décès en 1885 et 15,86 en 1910 (6). La chasse aux fosses fixes, l'obligation du branchement au tout-à-l'égout, la fermeture des taudis où se développe la tuberculose, l'analyse permanente des eaux de puits et de sources afin d'éliminer les fièvre typhoïdes, l'extension du réseau d'eau potable par la Compagnie des Eaux, puis l'ozonisation de l'eau à partir de 1909, réduisent le taux de la mortalité aux alentours de 15/1000, c'est-à-dire un des taux les plus bas de la France. Alors qu'avec un taux de 25/1000 en 1899 (7), la ville de Nice ne se distinguait pas des pays d'Europe du sud, elle passe en une dizaine d'années à des chiffres qui la placent parmi les villes des pays industrialisés à faibles mortalité et natalité. Si nous ajoutons que l'accueil des malades et convalescents du monde occidental n'a pas été un facteur favorable aux statistiques de mortalité et que Nice est la ville française dont l'accroissement urbain a été le plus rapide, la baisse du taux de mortalité est un résultat remarquable. Si l'image touristique de la ville nécessitait ce progrès qui passait par la prise de conscience des conditions de vie des classes défavorisées, n'oublions pas que la plupart des médecins étaient d'authentiques humanistes. Le docteur Balestre pouvait, à juste titre, se réjouir, en 1911, de ce que les 3/5 de la population niçoise logeait dans des conditions satisfaisantes (8) et que le sort des déshérités était un peu moins difficile qu'ailleurs.

LOGEMENTS INSALUBRES : CHIFFRES

60 cas recensés

REPARTITION PAR QUARTIERS

	Nombre de cas	Pourcentage
Vieille ville	43	71,7
Centre	6	10,0
Nord	2	3,3
Est	8	13,3
Ouest	1	1,7

DETAIL DES "INCOMMODO" (Pourcentage sur les 60 cas et entre 0 sur le nombre de cas par rubrique)

DETAIL DES "INCOMMODO" (Pourcentage sur les 60 cas et entre 0 sur le nombre de cas par rubrique)

	Nombre de cas	Pourcentage	Part de la vieille ville	Pourcentage
Aération, odeurs	42	70,0	32	53,3 (76,2)
WC à créer	34	56,7	27	45,0 (79,4)
Saleté	33	55,0	28	46,7 (84,9)
Enduits à refaire	26	43,3	17	28,3 (65,4)
Carreler le sol	20	33,3	11	18,3 (55,0)
Humidité	19	31,7	17	28,3 (89,5)
Manque d'eau courante	16	26,7	11	18,3 (68,7)

	Nombre de cas	Pourcentage	Part de la vieille ville	Pourcentage
WC à moderniser	15	25,0	8	13,3 (53,3)
Constr. en rez-de-chaussée	15	25,0	14	23,3 (93,3)
Surpeuplement	14	23,3	11	18,3 (78,6)
Manque de lumière	10	16,7	10	16,7 (100)
Ravalement des murs	8	13,3	7	11,7 (87,5)
Contrebas de rue	8	13,3	8	13,3 (100)
Garni	6	10,0	4	6,7 (66,7)
A brancher à l'égout	6	10,0	3	5,0 (50,0)
Infiltrations	3	5,0	0	
Vacheries	3	5,0	0	
Constr. en planches	3	5,0	0	
Entrepôt	1	1,7	1	1,7 (100)
Atelier	1	1,7	0	
Interdiction d'habiter	31	51,7	25	41,7 (80,7)

Puits et sources : chiffres

	Nombre de cas	Pourcentage
Puits et sources	33	
Eau mauvaise	21	63,60
Eau très mauvaise	12	36,40
Décision de fermeture	24	72,70
Ouverture restreinte	9	27,30
Cas de typhoïde	7	21,21

LOCALISATION PAR QUARTIERS

		Pourcentage	Fermeture	Pourcentage	Ouverture restreinte	Pourcentage
Vieille ville	1	3,0	1	100,0		
Centre	10	30,3	8	80,0	2	20,0
Nord	7	21,2	4	57,1	3	42,9
Est	15	45,5	12	80,0	3	20,0

NOTES

- (1) Voir à ce sujet PETTENARO (Carole), Les Services communaux d'hygiène et de santé : l'exemple de la ville de Nice. DESS administration des collectivités locales, Faculté de Droit, Nice, 1990
- (2) BALESTRE (Albert), GRINDA (Edouard), Les Progrès de l'hygiène urbaine à Nice : leur influence sur la santé publique. Banna, Nice 1911. p. 7
- (3) Ville de Nice, Règlement sanitaire. Imprimerie niçoise, Nice, 1909
- (4) MAGNAN (Théodore), La Vacherie moderne des villes. Bourgeon impr., Lyon, 1905
- (5) Op. cit., p. 7
- (6) BALESTRE (Albert), op. cit., p. 4
- (7) MASSON, Projet d'assainissement de la ville de Nice : rapport. Robaudi impr., Nice, 1899, P- 3
- (8) Bertillon in Bévues d'hygiène, mai 1908, dans son étude sur les conditions du logement en France, distingue 5 catégories de logements qui vont du surpeuplement (2 personnes par pièce) à l'espace très large (plus de deux pièces par personne), en passant par le suffisant (une pièce par personne).


 VILLE DE NICE
 ———
 EXTRAIT
 ———
RÈGLEMENT SANITAIRE



NICE
 IMPRIMERIE DES ARTS GRAPHIQUES
 21, Rue de la Fontaine de France
 1900

Presses de L'ÉCLAIREUR DE NICE

VILLE DE NICE

**RÈGLEMENT
 SANITAIRE**

ORDONNÉ EN EXÉCUTION DE LA LOI
 DU 15 JUILLET 1891

Prix : 10 Centimes



NICE - IMPRIMERIE DE L'ÉCLAIREUR
 10, Avenue de la Gare, 11
 1912

Mairie DE NICE

RÈGLEMENT SANITAIRE
 Approuvé par délibération du Conseil Municipal
 DE LA VILLE DE NICE
 en date du 8 Janvier 1900


NICE
 IMPRIMERIE MOGNIER, 8, Boulevard Gambetta
 1900

XX^e CONGRÈS NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ BÂTIE
Nice, 1-11 Août 1900

PREMIÈRE SECTION

Les Progrès de l'Hygiène Urbaine à Nice

LEUR INFLUENCE SUR LA SANTÉ PUBLIQUE

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

le Docteur BÉLÉTRA, Professeur agrégé,
Directeur du Service Municipal d'Hygiène,

ET PAR

le Docteur BRÉDA, adjoint de Médecin,
Chirurgien en Chef des Hôpitaux.



ÉDITEUR : J. BARRON, Libraire
LES BARRON
1, Boulevard de la République, 100 et 102, Nice
1900

VILLE  DE NICE

La Question des Eaux

Traité de 1864 à 1900



NICE
Imprimerie Alphonse et de "Presses de L'Imprimerie", 4, Boulevard Garibaldi
1900

RESTITUTION DE LA SANTÉ À LA VILLE DE NICE



LA VACHERIE MODÈLE

DES VILLES

PAR
TE. WAGNER
INGÉNIEUR

ÉDITEUR : J. BARRON, Libraire
LES BARRON
1, Boulevard de la République, 100 et 102, Nice
1900

LYON
IMPRIMERIE L. BOUQUET
Rue de la République, 7
1900

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CONSEIL D'HYGIÈNE PUBLIQUE

ET DE SALUBRITÉ
DE L'ARRONDISSEMENT DE NICE

Compte-Rendu des Travaux accomplis
PAR
LES COMMISSIONS DE 1896, 1897 ET 1898
PRÉSENTÉ À M. LE MAIRE PAR ALPHONSE BÉLÉTRA
PAR
M. le Docteur BRÉDA
MÉDECIN EN CHEF DES HÔPITAUX



NICE
ÉDITEUR : J. BARRON, Libraire
LES BARRON
1, Boulevard de la République, 100 et 102, Nice
1900

L'INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DU PATRIMOINE CULTUREL

**Eléments d'étude des communes de
Saint-Martin-Vésubie et Venanson
par Jean-Claude POTEUR**

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa politique de sauvegarde du patrimoine culturel, le Conseil général des Alpes-Maritimes a mis en place un outil de connaissance systématique du patrimoine architectural afin de mieux en assurer la préservation : l'Inventaire Départemental du Patrimoine Culturel.

L'Inventaire Départemental a pour but :

- une connaissance objective et homogène du patrimoine architectural des Alpes-Maritimes, rassemblée dans une base de données informatique,
- le conseil et la mise à disposition de ses documents ou conclusions au profit des élus, des administrations, des organismes concernés, des architectes et, à terme, du public, une meilleure programmation de la sauvegarde du patrimoine architectural des Alpes-Maritimes. L'activité de l'Inventaire Départemental comprend plusieurs phases :
- une description détaillée et une analyse poussée de tout élément d'architecture,
- un essai de datation aussi fine que possible, soit à partir des documents d'archives, soit à partir de l'analyse architecturale, la constitution d'une base de fichiers-dessins, rassemblant des plans et des relevés, la constitution d'une photothèque réunissant des vues anciennes et des vues actuelles, destinées à la consultation ou à la publication.

I - SAINT-MARTIN-VESUBIE

1- La naissance de l'agglomération (XIe - XIIIe siècles)

Un antique territoire, dénommé Anduébis, recouvrait approximativement l'actuel canton de Saint-Martin-Vésubie. Dès le XIe siècle, la puissante famille des seigneurs de Valdeblore y implante le château de Venanson et une église Saint-Nicolas, dont elle confie la desserte à l'abbaye piémontaise Saint-Dalmas de Pédone, par l'intermédiaire de son prieuré voisin de Valdeblore.

Vers cette même époque, sans doute, est également érigée l'église Saint-Martin. Nous en ignorons la date exacte ; nous savons seulement qu'elle existe lorsque, dans les années 1200, un château et un village apparaissent près de ce lieu de culte et en prennent le nom. Cette petite agglomération fortifiée se trouvait à la pointe du promontoire qui porte encore l'église (plan n°1). La rue de La Castre (aujourd'hui rue Louis Maïssu) conserve le souvenir de ce château.

2- La première enceinte (XVIe siècle)

L'agglomération de Saint-Martin-Vésubie connaît tout de suite un essor important. Dès la seconde moitié du XIIIe siècle et durant le XIVE, l'habitat se développe rapidement. Vers 1370-1400, dans toute la région, les guerres contraignent les villages à s'enfermer dans de solides remparts. A Saint-Martin-Vésubie c'est une agglomération déjà vaste que l'on ceinture alors par un mur percé de trois grandes portes et d'un "pourtalet". L'une d'elles, dite aujourd'hui "Porte Sainte-Anne" est installée à la base d'une tour de flanquement (plan n° 1). Ce rempart était muni de meurtrières (plusieurs sont conservées), d'un chemin de ronde en partie sur hourdage et d'un crénelage (encore partiellement visibles).

En raison de la topographie, parmi les quatre portes, c'est celle du nord qui est la plus menacée en cas d'attaque. Pour limiter ce risque, le tracé de la rue formait un décrochement que l'on a estompé par la suite en reculant la façade de la maison située à l'ouest.

A l'intérieur de cette enceinte médiévale, il n'est pas prévu d'emplacement permettant à la population de se réunir, d'y tenir un marché ou une foire. On choisit donc pour cela un lieu situé à l'extérieur de l'agglomération : devant la porte nord. Cet espace porte aujourd'hui le nom évocateur de "Place Vieille".

3- Les nouvelles maisons (XVe siècle)

Dans la région de la montagne, et contrairement à la zone côtière, le XVe siècle est une époque d'expansion économique. Dans la seconde moitié du XVe siècle, les sources historiques font mention de maisons neuves, dont certaines hors du rempart. Ces textes mentionnent aussi des "portiques". Plusieurs de ces maisons nobles de la fin du Moyen-Age sont conservées à Saint-Martin-Vésubie. L'une d'elle, dite "Maison Gubernatis" est bien connue, mais il en existe d'autres (plan n° 2).

Les façades des grandes maisons gothiques, de la fin du XVe siècle, sont rythmées par des corniches de pierre, décorées qui soulignent la séparation des étages. Ces façades reposent sur un ample arc surbaissé, parfois simple, parfois double avec pilier central. En arrière de ce "portique", dont parlent les textes anciens et où sont souvent signés les actes publics, quelques marches donnent accès à deux portes : une large porte cochère ouvre sur l'étage de plain-pied, une porte piétonne plus étroite conduit à l'escalier et aux étages. A l'intérieur c'est le bois qui domine : escalier en bois d'une seule volée, plafonnage en poutres apparentes décorées... On peut supposer que les pièces étaient éclairées par des fenêtres à meneau. Ces maisons gothiques ne se rencontrent pas dans le moyen et le bas pays où les crises du XIVe siècle ont été plus marquées et où la reprise économique n'a eu lieu que vers 1550. On les connaît en revanche dans d'autres zones de la montagne : Saint-Etienne de Tinée, Tende et La Brigue... L'ensemble de Saint-Martin-Vésubie est tout à fait remarquable.

Durant cette fin du XVe siècle, l'espace préservé devant la porte nord s'organise, les constructions l'entourent mais ne l'occupent pas : il devient progressivement une place. C'est en bordure d'elle que s'installe le groupement le plus représentatif de la communauté villageoise : la confrérie des pénitents, dans ce qui est aujourd'hui la chapelle de la Miséricorde (plan n° 2).

4- La seconde enceinte (XVIe siècle)

Après 1543 et le siège de Nice par les Turcs, la crainte des troupes barbaresques amène les agglomérations du pays niçois à investir de nouveau dans la fortification et non plus dans l'art religieux ou l'architecture civile. A Saint-Martin-Vésubie, le quartier qui s'était développé de façon un peu anarchique au nord de l'agglomération médiévale, le long du chemin allant vers la montagne, est ceinturé d'un nouveau rempart dans la seconde moitié du XVIe siècle (plan n° 3).

Les anciennes portes de l'agglomération sont conservées, à l'exception de la porte nord qui est repoussée de 75 mètres en amont, à l'endroit aujourd'hui dénommé "Le Portai". Le phénomène qui avait amené la création de la première place se renouvelle devant cette entrée. Mais ici le relief est différent. Les pentes est et ouest sont plus douces et, outre le chemin principal qui continue vers le nord, des chemins secondaires donnent accès aux quartiers situés en contre-bas, le long des vallons de La Madone et du Boréon. C'est ainsi que l'espace situé devant le Portai et qui va devenir

progressivement l'actuelle Place du Marché, acquiert un tracé en étoile (plan n° 5)" Peu après, une autre confrérie de pénitents, dissidente ou concurrente de la précédente, a choisi ce lieu pour y installer sa chapelle de la Sainte-Croix (plan n° 4).

5- Un quartier neuf (XVIIe siècle)

Vers 1600 ou peu après, pour des raisons qui restent à préciser, un nouveau quartier est créé en contre-bas de l'église paroissiale, sur une plate-forme jusque-là inhabitée (plan n° 4). L'aspect très régulier des pâtés de maisons, implantés de façon aussi rigoureuse que le permet le relief, de part et d'autre du chemin descendant vers la Vésubie, indique une création née d'une volonté, nous dirons : un urbanisme. Dès la création de ce quartier, un espace a été réservé pour y aménager une place : l'actuelle Place de la Frairie, qui tire son nom d'une maison qu'y possédait la confrérie du Saint-Esprit. La présence de cette place (qui existait en tout cas au XVIIe siècle) indique peut-être un quartier plus populaire, à l'activité tournée vers l'agriculture. Mais ceci est contredit par le fait que jusqu'au début du XIXe siècle, la mairie ait occupé une belle maison de la rive sud de la Place de la Frairie.

Né à une époque où les soucis de sécurité, sans avoir disparu, n'avaient plus les mêmes conséquences sur l'aménagement des agglomérations, ce faubourg n'a jamais été enfermé dans un rempart.

6- La ville du XIXe siècle

Les XVIIIe et XIXe siècles ne semblent pas avoir beaucoup modifié la topographie de Saint-Martin-Vésubie, peut-être parce que le nombre des habitants a peu évolué, plus probablement parce qu'on a su profiter des progrès faits dans les techniques de constructions pour surélever les anciennes maisons ou les reconstruire.

Il faut toutefois noter une modification très importante. A cette époque, les transports à dos de bête commencent à céder la place au charroi. Or les charrettes ou autres véhicules à roues circulent difficilement dans certaines voies des vieux quartiers. Vers le milieu du XIXe siècle s'amorce donc en deux points un contournement de l'agglomération (plan n° 5). D'une part l'actuelle Rue du Plan est abandonnée pour contourner le quartier de la Frairie par le sud, soit à peu près le tracé actuel. D'autre part, la circulation délaisse l'ancienne Rue Droite (traduisez : rue directe), aujourd'hui Rue Docteur Cagnoli, pour une nouvelle voie qui, à partir de la Porte Sainte-Anne suit l'ancien fossé au pied du rempart (Le Barri Long). Ce nouveau tracé aboutit ainsi par l'extérieur, c'est-à-dire en passant dans le dos des maisons, sur une place neuve, devant une mairie neuve.

II - VENANSON

Aujourd'hui, le village de Venanson nous montre une structure qui n'est pas très rigoureuse. On ressent qu'il n'était pas enfermé dans une enceinte : la bordure de l'agglomération, à l'exception de l'à-pic, est souple, floue. Les maisons sont réparties le long de rues dont on voit bien qu'il s'agit d'anciens chemins convergeant vers l'église, c'est-à-dire vers la partie la plus ancienne du village. L'architecture est essentiellement constituée de maisons de montagne où le bois s'allie à la pierre. Outre quelques décors du XIXe siècle, vigoureusement taillés dans le bois des portes, on y remarque de nombreux encadrements d'ouvertures, en pierre, mis en place entre la fin du XVe et le XVle siècle. L'histoire du village de Venanson nous permet de comprendre pourquoi l'urbanisme et l'architecture y sont aussi différents de ceux de Saint-Martin-Vésubie.

Un château de Venanson existe au XIe siècle. Il faudrait savoir s'il ne se dressait pas alors sur le sommet de la Crête de Spivol. Quoi qu'il en soit, au XIIIe siècle il se trouve sur le site du village actuel. Il est alors accompagné d'un petit village et l'ensemble occupe la plate-forme où nous voyons aujourd'hui l'église et le cimetière (plan n° 6). Mais dès cette époque et durant le XIVe siècle, sa population décline, probablement en partie au profit de Saint-Martin-Vésubie. Le village frôle l'abandon. Ce n'est que grâce à un renouveau économique, qui s'amorce en montagne dès la fin du XVe siècle, que l'agglomération peut renaître. Un indice important de la nouvelle richesse de cette fin du XVe siècle réside dans la qualité des peintures murales de la chapelle Sainte-Claire, exécutées en 1481. A partir de cette date et durant le XVIe siècle, le village est reconstruit en utilisant la place disponible au lieu de se serrer à l'intérieur d'un ancien rempart.

L'étude de l'évolution urbaine et topographique de Saint-Martin-Vésubie représente l'esquisse d'un travail d'inventaire sur un secteur géographique donné.

Ce type d'étude permet de comprendre le fonctionnement d'une agglomération, résultat d'une évolution historique. Elle contribue ainsi à la qualité des choix d'aménagement, qu'il s'agisse de constructions neuves, de modifications de l'existant, ou de restaurations.



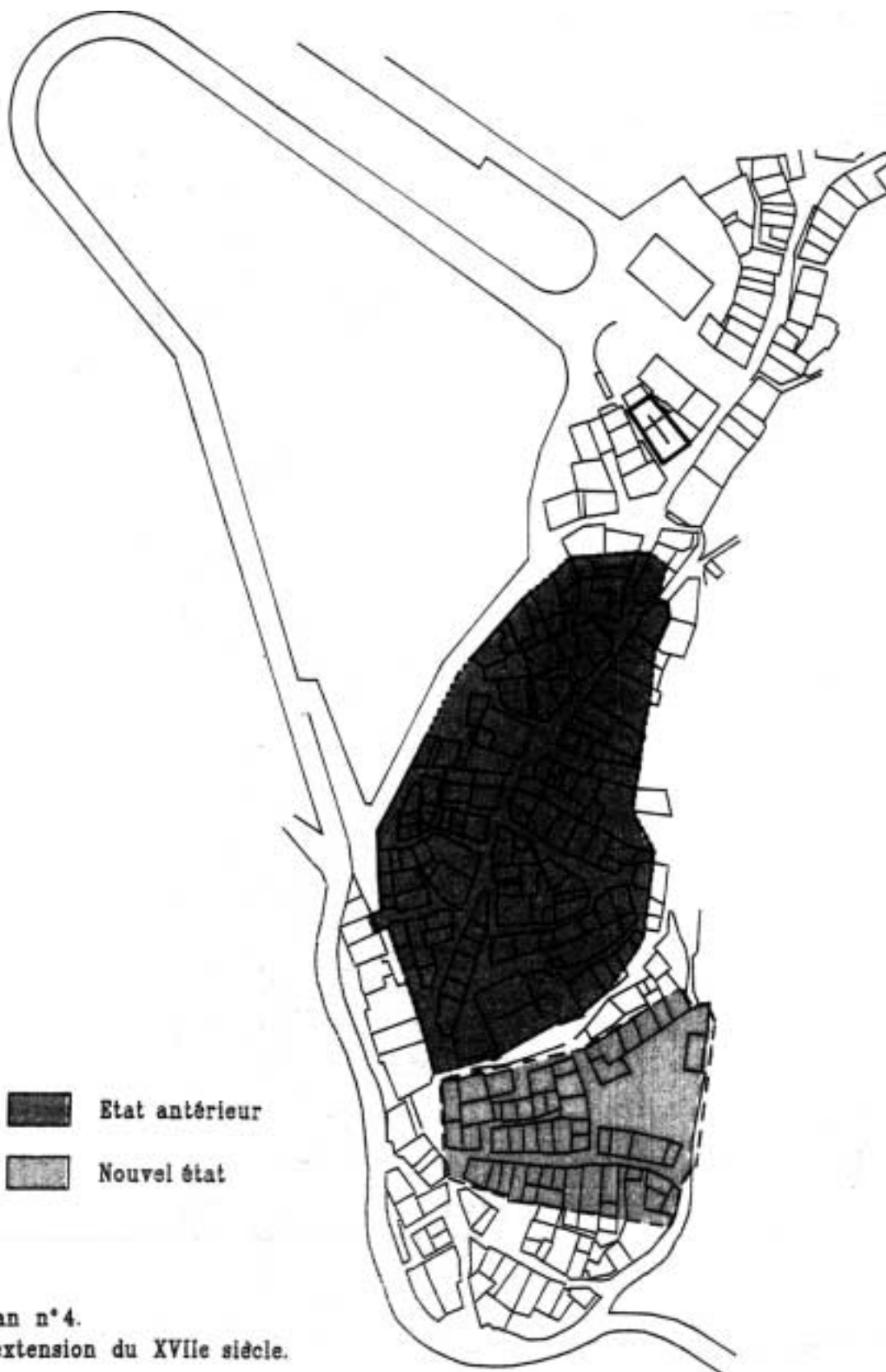
Plan n°1.
L'accroissement de l'agglomération
au XIVe siècle et sa fortification.



Plan n°2.
Quelques points de l'extension
durant la fin du XVe siècle.



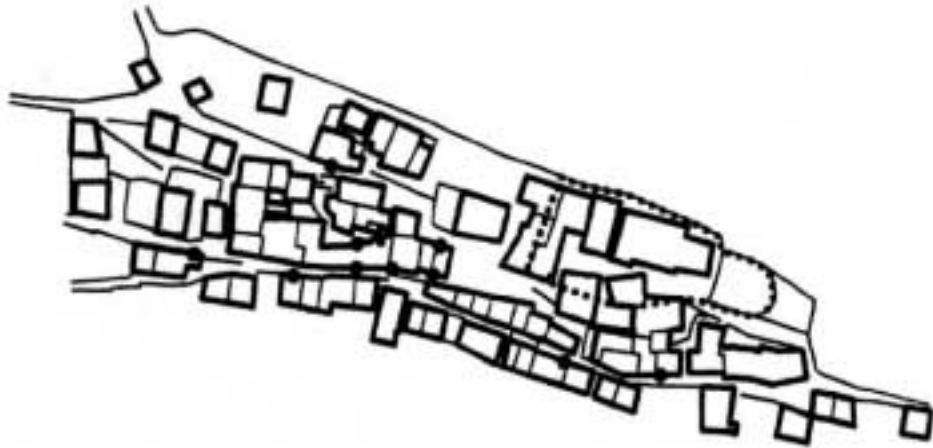
Plan n°3.
La fortification du XVIe siècle.



Plan n° 4.
L'extension du XVII^e siècle.



Plan n°5.
Le déplacement des voies de
circulation au XIXe siècle.



Plan n°6.

Venanson en 1873 d'après son ancien cadastre.

... Tracé supposé de l'enceinte de l'agglomération médiévale.

- Localisation des éléments d'architecture des XVe et XVIe siècles.

COMPTES-RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

"L'identité niçoise" dans *Cahiers de la Méditerranée* n° 42, décembre 1991 (Actes du colloque du 13 juin 1991).

Ce volume est une réussite et analyse justement l'identité niçoise au moins jusqu'en 1950.

Un premier trait est la volonté de se distinguer de l'Italie, de refuser l'italianisation.

Henri Costamagna fait ressortir l'originalité du comté de Nice dans les possessions du duc de Savoie, puis du roi du Piémont-Sardaigne aux XVIIe-XVIIIe siècles.

Paul Gonnet étudie avec soin "le lent cheminement" qui conduit d'une annexion mal acceptée de 1792 à 1800 au triomphal plébiscite pour le rattachement à la France en 1860.

J.L. Panicacci montre que le patriotisme nissard qui se manifeste de juillet 1940 à septembre 1943 ne constitue pas un signe d'adhésion à la Révolution nationale, mais un rejet d'une possible annexion italienne, une affirmation de l'identité niçoise.

Dans leur article sur l'*Académia Nissarda*, P. Isoart et P. Malausséna rejoignent J.L. Panicacci. Créée en 1904 par l'érudit Henri Sappia l'*Académia* affirme d'emblée son caractère en instituant pour le recrutement la clause des quatre grands-parents niçois. Elle a compté à ses débuts parmi ses adhérents des adversaires du rattachement ; en 1930, Louis Cappati et Pierre Isnard publient encore dans l'*Armanac* des lettres de 1860 violemment antifrançaises. Mais la propagande fasciste en vue d'une annexion à l'Italie provoque un revirement et, à partir de 1933, l'*Académia Nissarda* affirme son attachement à la France.

Le 29 juin 1941, l'assemblée générale vote à l'unanimité "une adresse de dévouement et de très déférente admiration pour le Maréchal Pétain incarnation de l'âme française". Ici aussi, l'adhésion à la Révolution nationale sert à exprimer le rejet de l'annexion italienne.

Pour André Compan, l'identité niçoise s'exprime aussi par le refus de l'italianisation. Dans son article *La langue niçoise et les classes sociales du comté après 1860*, il écrit justement : "Le dialecte nissard, de toutes façons, devient le refuge de l'immense majorité de la population jusqu'en 1914" et, plus loin, "le particularisme du langage et des moeurs a sauvé Nice de l'italianisation".

Les articles de H. Barelli : *Les Niçois, sont-ils de droite ?* et de R. Charvin : *Les moeurs politiques niçoises* et V. Barel permettent d'ajouter d'autres traits à cette identité.

Le tempérament politique et le vote se situent à droite. Certes, Borriglione était un ami de Gambetta, les élus de 1902 votèrent la Séparation mais ils restaient des conservateurs sociaux. Cette orientation à droite a été renforcée au cours des années par l'afflux des rentiers, des retraités, des anciens militaires et des Français d'Afrique du Nord.

Mais le vote est aussi localiste. On pense d'abord à Nice et à ses élus tandis que les grands problèmes nationaux se situent au second plan. Les Niçois de souche se sont longtemps accordés un appui mutuel qui leur a valu une place prépondérante dans la représentation. A partir de ce système, Jean Médecin a développé un clientélisme très actif dont a profité Jacques Médecin.

Virgile Barel et la poussée communiste à partir de 1936 se distinguent du reste de la vie politique niçoise. Mais Virgile Barel n'exclut pas le localisme. En août 1945, Virgile Barel et Jean Médecin publient un communiqué commun préconisant une politique d'union. En 1947, aux municipales, contre le gaullisme, le P.C. appelle à voter Médecin ; pour les législatives, Virgile Barel réélu et Jacques Médecin nouvel élu se font photographier côte à côte sous les fenêtres du quotidien communiste *Le Patriote*. Virgile Barel a toujours bénéficié d'un apport de voix "niçoises" qui ont manqué au P.C. après sa mort.

Dans son excellent article sur *La vie religieuse à Clans pendant la période sarde*, Mgr Ghiraldi fait bien ressortir son intensité. Mais, vers 1850-1860 la pratique est forte aussi en France et en Italie. Jusque vers 1914, le haut pays niçois reste très religieux, mais la ferveur religieuse ne constitue pas par la suite un trait de l'identité niçoise.

Dans son article *Littérature et référence identitaires dans la première moitié du XXe siècle*, Ralph Schor emprunte d'autres traits de l'identité niçoise aux écrivains du pays qui ont écrit pendant cette période. Ces écrivains ont vanté le paysage enchanteur, "le chant varié des couleurs", "le soleil qui aime son pays d'un amour éperdu". Ils ont célébré la culture niçoise qui ne se limite pas à la langue mais s'étend à la cuisine avec le fameux pan-bagnat, aux fêtes traditionnelles avec les danses locales, les festins comme celui des cougourdon, le Carnaval au mois de février.

Mais déjà, ces écrivains constatent les périls qui menacent l'identité niçoise : l'urbanisation qui enlaidit le paysage, l'indifférence des nouveaux venus à l'égard des traditions locales en dehors du Carnaval, les éléments troubles et dangereux attirés par les spéculations et la faiblesse physique d'une population âgée.

En 1991, la situation s'est beaucoup aggravée. A. Compan écrit justement : "Le particularisme du langage et des moeurs a sauvé Nice de l'italianisation... Face à l'actuel cosmopolitisme ceci ne suffit plus. D'ailleurs c'est la France entière qui se trouve confrontée à un problème aussi décisif : par sa langue réussira-t-elle à sauvegarder elle aussi son identité face à une Europe inquiétante et niveleuse, face à un mondialisme sans âme et sans grandeur".

Jean-Paul BOYER, *Hommes et communautés du Haut-pays niçois médiéval : la Vésubie (XIIIe-XVe siècles)*. Préface de Noël COULET.- Nice, Centre d'Etudes Médiévales, 1990, 587 p.

Le beau livre que nous offre Jean-Paul BOYER et qui reprend le sujet de sa thèse de 3e cycle soutenue en 1983, est le résultat d'une gageure : à partir de sources fragmentaires et très dispersées, retracer l'histoire d'"un espace mort de l'érudition", d'une haute vallée niçoise, la vallée de La Vésubie.

Gageure, car la documentation, très pauvre pour le début de la période, ne s'enrichit qu'au XVe siècle. Les archives ecclésiastiques et notariales ont presque entièrement disparu, les archives princières n'apportent que peu de renseignements. La majeure partie des sources est donc constituée par les archives communales qui révèlent les cadres institutionnels et les structures socio-économiques des communautés, mais laissent en partie dans l'ombre d'autres champs de la recherche.

Gageure réussie pourtant, car avec une grande maîtrise et une remarquable finesse dans l'analyse des documents, Jean-Paul BOYER a su tirer de ces sources parcellaires, discontinues, un ouvrage d'histoire totale, volontairement comparatiste et replacer l'histoire de cette vallée dans l'ensemble provençal et savoyard.

Après une brève introduction qui retrace l'histoire politique complexe de la vallée de la Vésubie, l'ouvrage s'ordonne en trois grandes parties : l'économie, les pouvoirs, les hommes.

L'auteur s'interroge d'abord sur la nature de cette économie : convient-il de la qualifier d'économie exclusivement montagnarde, comme tendrait à le prouver l'importance donnée à la forêt par les actes des communautés ? Comparant les données qu'il recueille à celles trouvées par Thérèse Sclafert pour l'ensemble de la Haute-Provence, Jean-Paul Boyer montre l'étendue de cette forêt, la coexistence d'essences fort différentes, nordiques et méditerranéennes de montagne, l'utilisation de ces bois de feuillus et de résineux pour de nombreux usages traditionnels : cultures dérobées, pacage des animaux, bois de chauffage, de construction, artisanat.

Les bois font également l'objet d'une commercialisation importante et d'une exportation vers le bas-pays méditerranéen. "Assaillies par les convoitises", les forêts de la Vésubie sont exploitées non seulement par des entrepreneurs locaux, mais aussi par d'importants marchands niçois et par des Génois. De ce fait, les communautés sont dès le XIVe siècle amenées à réagir et à protéger leurs bois, par le biais notamment des statuts qu'elles édictent. Mais elles ne peuvent éviter de puiser elles-mêmes dans ces ressources. Ainsi se produit "un épuisement relatif", mais "irréversible" de la forêt, passé le milieu du XIVe siècle.

L'élevage tient également une place importante dans l'économie de la Vésubie, où les seigneurs laïcs et ecclésiastiques exercent jusqu'au début du XIVe siècle un contrôle strict sur les pâturages. Puis les communautés, au prix de longues luttes, acquièrent la mainmise sur les "terres vaines" qu'elles se disputent à l'occasion. Bien que généralement hostiles à la traversée de leurs terres par des troupeaux étrangers, les communautés adoptent cependant une attitude nuancée à cet égard, la location des herbages apportant des ressources financières non négligeables. Mais la Vésubie constitue avant tout la réserve d'alpages du pays niçois et semble rester à l'écart de la grande transhumance. Le bétail local est à la fois composé de bovins et d'ovins et la priorité accordée aux boeufs de labour

permet de conclure à un équilibre volontaire entre élevage et culture. L'auteur constate un émiettement progressif des propriétés et des terrains agricoles, mouvement qui n'est pas interrompu par les crises du XI^e siècle. La population doit pour survivre "accorder une égale importance aux troupeaux et aux cultures".

En matière agricole, la Vésubie suit le schéma provençal courant de la polyculture. La vigne domine, mais mêlée aux arbres fruitiers et notamment aux figuiers. Noyers et châtaigniers, dont les fruits font partie de l'alimentation de base, sont également cités, alors que l'olivier n'apparaît pour ainsi dire pas. Jardins, cultivés en planches, et chenevières, sont fréquemment mentionnés. Au départ les textes différencient rarement les céréales, puis le froment est distingué des autres "blés". Les emblavures tendent à déborder sur les terres communes sans que soit pour autant détruit l'équilibre entre élevage et culture.

Il s'agit au total d'une économie de subsistance, caractérisée par des échanges restreints, par la pénurie des espèces monétaires (dont Jean-Paul Boyer donne en annexe un précieux tableau), par des activités commerciales s'exerçant dans le cadre de foires au rayonnement limité. Seules deux activités débordent sur un cadre plus large : le commerce du bois et le transport du sel. Jean-Paul Boyer montre comment la gabelle devient peu à peu un instrument d'exploitation "coloniale" de l'arrière pays niçois, la route du sel ne transformant pas la Vésubie en axe commercial prospère, même après le rattachement au duché de Savoie. La vallée reste en fait dans la dépendance du bas et moyen pays niçois ; une amorce de développement s'esquisse cependant au XV^e siècle, époque où apparaissent des métiers différents et les premiers marchands de la vallée.

Dans sa seconde partie consacrée aux pouvoirs, Jean-Paul Boyer analyse d'abord, en des pages très riches et très fouillées, les communautés villageoises et leur évolution institutionnelle. Deux au moins des communautés vésubiennes, Saint-Martin et Venanson, étaient parvenues à s'ériger en consulats. Après la disparition de ces consulats ruraux au milieu du XIII^e, le comte de Provence, qui a brisé l'autonomie communale, se fait représenter par un bayle royal, assisté d'un "nonce de la cour". Mais dès la fin du XIII^e siècle, les communautés recouvrent une certaine vie collective. Les "*universitates*" détiennent des biens propres, un pouvoir réglementaire et un pouvoir de représentation par l'intermédiaire de leurs procureurs syndics. Au XIV^e siècle, la fonction de ces procureurs-syndics devient permanente. Les "*universitates*" se transforment peu à peu en "communes de syndicats", dotées d'un conseil, d'officiers (campiers, arbitres, auditeurs des comptes, etc...). Le duc de Savoie est représenté par le bayle. Ces communes de syndicats sont administrées par le groupe restreint des notables, agité parfois de certaines tensions. La cohésion se maintient pourtant dans la défense des intérêts de la communauté et dans le domaine spirituel, par le biais des confréries et aumônes dont l'auteur montre les liens étroits avec l'*universitas*.

L'attitude du prince vis à vis de ces communautés, auxquelles il reconnaît implicitement la personnalité morale, est ensuite analysée. Jean-Paul Boyer montre que les assemblées des communautés de la viguerie, deviennent des institutions disposant d'un statut juridique propre lors de la guerre de l'Union d'Aix et perdurent après la dédition au comte de Savoie. Les communautés refusent toute inféodation et veulent ne dépendre que du prince. Ainsi s'établit un système complexe où les rapports entre le prince et ses sujets se font par l'intermédiaire des communautés, ce qui permet à ces dernières d'exercer un certain contrôle sur l'administration, de surveiller l'institution judiciaire et d'obtenir certains avantages fiscaux.

Le "dialogue" qui s'établit entre le prince et les communautés suit des phases diverses : au temps du roi Robert, l'administration comtale est représentée par de nombreux officiers qui quadrillent cette marche frontière. Le déclin s'amorce sous la reine Jeanne, dans les années 1360 : le personnel comtal se réduit et cumule les fonctions, la fiscalité se désorganise, l'emprise du souverain sur ses serviteurs se relâche. L'instauration de l'Etat savoyard est suivie d'une redistribution des pouvoirs et d'une réorganisation administrative. De nouveaux représentants du prince exercent les responsabilités. L'administration locale s'appauvrit, l'autorité se concentre dans les mains des fonctionnaires de Nice. Dans ce nouvel équilibre, les communautés conservent une certaine autonomie, mais le prince sait jouer de son "image paternelle" pour recueillir les subsides dont il a besoin.

Le système ne laisse pas de place aux seigneurs. De fait, Jean-Paul Boyer constate le peu d'importance du système seigneurial dans la vallée de la Vésubie, contrairement à d'autres régions proches. La seigneurie laïque en particulier connaît un déclin rapide et irréversible aux XIIIe et XIVE siècles. Au XIe siècle, et jusqu'en 1230 environ, pourtant, la Vésubie était partagée entre les descendants de grandes familles, auxquels succède, après l'intervention énergique du comte de Provence, la classe des chevaliers (tels les Tornaforti de Lantosque) dont la puissance et les biens se dissipent peu à peu. La seigneurie ecclésiastique, elle, survit jusqu'à la fin du XVe siècle, mais ses biens finissent par tomber entre les mains du clergé séculier. Les curés deviennent alors des membres influents de la communauté.

La troisième partie de l'ouvrage, consacrée aux hommes, s'ouvre sur une étude du phénomène d'*incastellamento*, phénomène dont Jean-Paul Boyer retrouve, pour la Vésubie, les premières manifestations dans la seconde moitié du XIe siècle et qui se développe au XIIe siècle. Au milieu du XIIIe siècle, l'ensemble de la vallée se répartit entre les territoires des différents *castra*. Mais sur les 17 villages mentionnés en 1252, 9 sont déjà indiqués comme abandonnés, ce qui indique un brutal repli. Le nombre de villages reste ensuite stable.

Sollicitant, à défaut de textes, les vestiges archéologiques, l'auteur conclut à la présence précoce d'enceintes villageoises, mais souligne que l'effort de construction de remparts a été surtout fourni dans la seconde moitié du XIVe siècle. Au XVe siècle "il n'est guère de village sans son mur". Il note l'aspect très urbain de ces villages dont la première caractéristique est le choix de l'habitat groupé. Il discerne des évolutions dans l'architecture, l'emploi précoce d'une maçonnerie en moellons dès la seconde moitié du XIIIe siècle et les plus grandes proportions des maisons de notables au XVe siècle.

Jean-Paul Boyer essaie ensuite, malgré l'imprécision des sources, d'établir les principaux mouvements démographiques de la Vésubie. Il juge l'importance de la population à la fin du XIVe siècle comparable à celle de la fin du XIIIe siècle. Les effets de la peste noire sont avérés, mais paraissent moins tragiques que dans d'autres régions proches. Au XVe siècle, répit et rechutes alternent et la population stagne à un niveau similaire à celui du XIIIe siècle.

Par l'étude des patronymes, l'auteur constate le mouvement de disparition de certains lignages, mouvement accentué au XVe siècle, mais aussi la présence au sein des communautés rurales, de lignages stables. Les patronymes nouveaux proviennent surtout de l'environnement immédiat. A la

fin du XVe siècle, l'enracinement devient repliement et l'éventail onomastique se resserre. Toutefois, une véritable immigration de bergers salariés, venus du Val de Stura (Vinadio et Sambuco) pour se mettre au service d'éleveurs de Saint-Martin et Saint-Dalmas contrebalance en partie cette tendance.

Les mentalités religieuses, les formes de la foi sont approchées par le biais du choix des prénoms, des dispositions testamentaires et des "fastes du culte". Ainsi l'auteur confirme-t-il, pour la Vésubie, que les prénoms à haute valeur religieuse l'emportent peu à peu du XIIIe au XVe siècles sur les noms d'origine profane, évolution déjà notée en bien d'autres régions. La généralisation du testament permet de deviner une certaine retenue des habitants de la Vésubie dans l'expression des nouvelles formes de piété. Quant aux fastes du culte, ils restent très modestes pendant longtemps et ne se développent qu'à la fin du XVe siècle et au début du XVIe siècle, époque où se multiplient les constructions et décorations de chapelles. L'habitant de la Vésubie témoigne alors d'un attachement à la religion et à la morale traditionnelle, qui met en exergue le thème de l'humilité et de la pauvreté volontaire.

A lire ce dernier chapitre, où la rareté des sources ne permet qu'une étude très partielle du sujet et des conclusions limitées, on ne peut que regretter la disparition des archives religieuses et surtout notariales dont l'apport eût considérablement enrichi non seulement la perception des mentalités des habitants de la Vésubie, mais aussi la connaissance de cette population et plus généralement tous les thèmes abordés dans cette vaste fresque de la Vésubie médiévale.

L'auteur doit d'autant plus être félicité d'avoir su tirer tant d'enseignements des documents conservés et d'avoir réussi, malgré un tel handicap, à dresser un tableau aussi vivant et aussi complet de cette vallée trop méconnue, dont il montre l'évolution sur deux siècles.

Dans sa brève conclusion, il s'efforce de définir les traits originaux de la Vésubie, les constantes par rapport à l'esprit provençal et de récuser certains jugements sévères sur la montagne méditerranéenne : "la montagne, ordinairement, est un monde à l'écart des civilisations". Il ne fait pas de doute que Jean-Paul Boyer saura convaincre tous ses lecteurs que la Vésubie échappe à une telle définition.

Aucune étude sur les communautés médiévales, sur la montagne provençale et le haut pays niçois ne pourra désormais se dispenser d'un recours à l'ouvrage si dense et si riche de Jean-Paul Boyer dont ce compte-rendu n'a pu donner qu'un aperçu sommaire.

DIRECTION
ARCHIVES
Votre mémoire

Centre Administratif Départemental
06030 NICE CEDEX
Téléphone : 93 72 20 81